



# Assemblée générale

Soixante-septième session

**52<sup>e</sup>** séance plénière  
Mardi 11 décembre 2012, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić ..... (Serbie)

*En l'absence du Président, M. Charles (Trinité-et-Tobago), Vice-Président, assume la présidence.*

## Rapport du Secrétaire général (A/67/315)

### Projet de résolution (A/67/L.22)

La séance est ouverte à 15 h 10.

#### Point 75 de l'ordre du jour (suite)

#### Les océans et le droit de la mer

##### a) Les océans et le droit de la mer

**Rapports du Secrétaire général  
(A/67/79, A/67/79/Corr.1, A/67/79/Add.1  
et A/67/79/Add.2)**

**Rapport sur les travaux du Groupe  
de travail spécial plénier (A/67/87)**

**Projet de résolution (A/67/L.21)**

- b) **Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et à des instruments connexes**

**M. Salam** (Égypte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, l'Égypte souhaite exprimer sa gratitude au Secrétaire général et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat pour avoir préparé les rapports sur l'état des océans et des mers (A/67/79, A/67/79/Corr.1, A/69/79 et Add.1 et Add.2) et sur la viabilité des pêches (A/67/315).

Malgré les efforts considérables déployés par l'Organisation des Nations Unies pour régler les problèmes relatifs à l'état des océans et des mers, les défis restent colossaux, en raison des effets que les activités humaines continuent d'avoir sur la viabilité des écosystèmes marins. La pollution marine demeure une préoccupation majeure. Le nombre élevé d'incidents et de fuites dus au forage en mer montre que le milieu marin est très vulnérable à la pollution résultant d'accidents liés aux activités menées au large.

L'Égypte insiste sur la nécessité de renforcer davantage les efforts et les programmes visant à lutter contre les menaces que constituent la hausse de la température des océans, l'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques et l'acidification des océans pour la vie marine, les communautés côtières et insulaires et les économies nationales. Au cœur de ces efforts réside la nécessité de renforcer la capacité des États de mettre en œuvre les instruments

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



internationaux pertinents, notamment grâce à l'apport de fonds supplémentaires pour financer les efforts visant à atténuer les effets néfastes des changements climatiques et à s'y adapter.

Nous soulignons par ailleurs l'importance du travail réalisé au plan international pour renforcer et développer le domaine de la recherche scientifique marine, en particulier dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins, ainsi que l'étude des effets des activités minières sur les fonds marins.

Des progrès supplémentaires sont nécessaires pour régler les différends concernant la délimitation des frontières maritimes, en particulier ceux susceptibles de générer des tensions et des conflits. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fournit une base solide pour régler ces situations, et les États Membres devraient profiter aussi largement que possible du potentiel qu'offrent les instances judiciaires internationales telles que le Tribunal international du droit de la mer et la Cour internationale de Justice.

Concernant la sécurité maritime, l'Égypte note avec un grand soulagement la diminution des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires au large des côtes somaliennes au cours des six premiers mois de 2012 par rapport aux années passées. La réduction du nombre de ces attaques est en partie attribuable à une série de facteurs, notamment l'application de pratiques de gestion optimales par le secteur des transports maritimes et une présence navale continue. Cependant, ces efforts internationaux ne se sont attaqués jusqu'ici qu'à une partie du problème, l'accent étant mis sur la lutte contre les actes de piraterie en mer, alors qu'il faudrait accorder une plus grande attention aux causes sous-jacentes fondamentales sur le continent. L'Égypte met de nouveau en garde contre une approche partielle et a toujours insisté, particulièrement à travers sa participation au Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et sa présidence du Groupe de travail sur le commerce électronique, sur l'importance d'adopter une approche globale qui tienne compte des causes profondes du problème et traite ses dimensions politique, humanitaire, économique et sécuritaires en Somalie.

Par ailleurs, nous exprimons également notre inquiétude persistante face aux actes de piraterie et aux vols à main armée commis contre des navires dans le golfe de Guinée, au large de l'Afrique de l'Ouest, et aux retombées négatives de ces incidents sur le commerce maritime africain. Nous demandons à la communauté

internationale d'accorder toute l'attention voulue à ce problème.

Quant à la viabilité des pêches, l'Égypte souligne la nécessité de redoubler d'efforts pour protéger les espèces de poissons menacées d'extinction, combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et éviter les pratiques de pêche destructrices dans les fonds marins.

L'Égypte réaffirme que les États parties à l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs doivent revoir ses dispositions afin de prendre en considération les réserves émises par les États non-parties, en particulier les pays en développement, notamment les dispositions relatives à l'arraisonnement et à l'inspection des bateaux de pêche. Cela permettrait à ces pays d'adhérer à l'Accord et de renforcer la coopération en vue de préserver la viabilité des pêches tout en œuvrant à leur développement.

Puisque cette année marque le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, l'Égypte réaffirme sa conviction que la Convention revêt une importance primordiale dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la coopération internationale et le développement durable des océans et des mers.

**M. De Vega** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines se félicitent vivement de l'importance que l'Assemblée générale continue d'accorder à la question des océans et du droit de la mer, ce qu'elles jugent fort encourageant. La présente séance, qui intervient immédiatement après la célébration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, souligne l'importance de la Convention.

Nous prenons note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, contenus dans les documents A/67/79, A/67/79/Corr.1, A/67/79/Add.1 et Add.2, ainsi que du rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier, contenu dans le document A/67/87. Ces documents décrivent de manière complète et détaillée les divers efforts et les derniers faits nouveaux relatifs aux océans et au droit de la mer.

Le projet de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer (A/67/L.21), dont nous sommes saisis aujourd'hui, témoigne de l'intérêt et de l'importance que les États Membres continuent

d'accorder à une utilisation durable des océans et de leurs ressources ancrée dans l'état de droit.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est qualifiée de constitution des océans, car elle fixe le cadre juridique régissant tous les aspects de l'utilisation et du développement des océans. Elle établit un ordre juridique qui garantit et protège non seulement l'exercice des droits, mais aussi le respect des obligations, ce qui est tout aussi important. Dans un monde où les intérêts sont concurrents et où les pays ont une influence politique, économique ou militaire variable, un tel cadre juridique n'est pas seulement important, il est absolument nécessaire. Il donne à chaque État la même voix au chapitre et met les pays sur un pied d'égalité au plan juridique.

Archipel et État maritime dont le développement est tributaire des océans, les Philippines attachent la plus grande importance à un ordre juridique et économique international juste et équitable pour régir l'utilisation des mers et des océans. Les Philippines constatent que le droit international relatif à l'utilisation et à la juridiction des océans a continué à se développer grâce aux jugements et décisions du Tribunal international du droit de la mer. Nous attendons avec grand intérêt les décisions émanant de la Commission des limites du plateau continental et de l'Autorité internationale des fonds marins. Par ailleurs, nous prenons note des décisions pertinentes de la Cour internationale de Justice. Nous attendons également avec grand intérêt la réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui doit se tenir l'année prochaine et qui devrait être l'occasion d'un débat prometteur entre les États parties et les observateurs sur les questions relatives au droit de la mer.

Le rapport du Secrétaire général met en lumière l'augmentation des activités de coopération toutes régions et tous secteurs confondus, de la recherche scientifique marine et de la protection du milieu marin aux opérations de recherche et de secours en mer en passant par la lutte contre la piraterie et autres crimes commis en mer. Il apparaît clairement que les États parties, conformément au principe directeur exprimé dans le préambule de la Convention, ont conscience que les problèmes de l'espace océanique sont étroitement connexes et qu'il faut les envisager comme un tout.

Toutefois, malgré tous nos efforts de coopération, des problèmes subsistent dans de nombreux domaines. La pollution marine et les méthodes de pêche destructrices continuent d'hypothéquer l'environnement fragile des

océans; la piraterie demeure une menace à la sûreté de la navigation; et d'autres délits commis en mer continuent de compromettre notre sécurité. Tous les pays sont confrontés en permanence aux problèmes relatifs aux océans et même à ceux que posent l'application et l'élaboration des normes et conventions internationales régissant l'utilisation des océans et la gestion de leurs ressources et de leur environnement.

Les Philippines se félicitent que le projet de résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer de cette année (A/67/L.21) appelle de nouveau l'attention sur les conséquences de la piraterie sur la sécurité et le bien-être des gens de mer. En effet, la piraterie est une menace pour le monde. Elle perturbe le commerce mondial et pose de véritables risques de sécurité. Elle a également des effets directs sur les marins et leur famille. Les Philippines comptent environ 350 000 marins, soit un quart des gens de mer dans le monde. Nous savons très bien que chaque acte de piraterie affecte la vie de tous les marins et de leur famille. Nous accueillons donc avec satisfaction l'attention accordée au renforcement des capacités pour garantir la sûreté et la sécurité des gens de mers.

De même, les Philippines se félicitent des progrès réalisés en ce qui concerne le milieu marin et les ressources marines, comme en atteste la section X du projet de résolution. Le texte mentionne également le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), notamment les préoccupations liées au fait que la santé des océans et la biodiversité marine sont compromises par la pollution marine, en raison de la présence de déchets rejetés de diverses sources maritimes et terrestres. Les experts internationaux en sciences marines sont nombreux à considérer les eaux des Philippines comme un point cardinal de la biodiversité marine dans le monde. Il est dans notre intérêt à tous de protéger cette diversité contre ceux qui refusent d'assumer leurs responsabilités, au détriment des générations actuelles et futures.

Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (A/67/79), on ne soulignera jamais assez l'importance de la biodiversité marine, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, pour la sécurité alimentaire mondiale, la santé et le fonctionnement des écosystèmes marins, la prospérité économique, ainsi que pour ce qui est d'assurer des moyens de subsistance durables. Nous nous félicitons de la tenue de la première réunion du Groupe

de travail spécial officieux à composition non limitée en mai, organisée conformément au paragraphe 168 de la résolution 66/231, dans le but de s'assurer que le cadre juridique relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale apporte des solutions efficaces à ces problèmes.

Les Philippines notent que des progrès ont été réalisés sur des questions et des préoccupations clefs figurant dans le projet de résolution dont nous sommes saisis et tiennent à souligner l'importance que continue de revêtir la section V, relative au règlement pacifique des différends. Aujourd'hui plus que jamais, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer revêt une grande importance pour les pays en développement comme le nôtre, à l'heure où des revendications maritimes concurrentes dans notre partie du monde font peser une menace sans précédent. La Convention est un mécanisme adéquat et qui a fait ses preuves pour régler ces différends par des voies pacifiques et garantir la paix mondiale et régionale, ainsi que la coopération et la stabilité dans l'exploitation équitable et durable des ressources naturelles marines. Nous estimons que l'approche fondée sur des règles suivie par la Convention est le meilleur moyen de traiter des litiges maritimes, notamment dans notre région.

Le thème de notre session de cette année est « Réaliser par des moyens pacifiques l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international ». Cette année, nous célébrons également le trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Nous avons ainsi une occasion exceptionnelle de renouveler et de démontrer notre engagement à respecter nos obligations en tant que membres responsables de la communauté internationale. De cette démonstration de notre attachement à l'état de droit dépend le succès de la Convention. De cette démonstration de notre attachement à l'état de droit dépend le succès de tous les efforts que nous déployons en vue de tirer parti des avantages découlant d'une exploitation responsable de nos océans, dans notre intérêt et celui des générations futures.

Avant de conclure, je voudrais remercier le Représentant permanent des Palaos de la déclaration qu'il a faite à la 51<sup>e</sup> séance au nom du Forum des îles du Pacifique, et dans laquelle il a évoqué les effets des changements climatiques et d'autres questions connexes, comme l'élévation du niveau des mers. Nous avons

été témoins de ces effets avec le passage du typhon Bopha qui a frappé mon pays récemment, causant de nombreuses pertes de vies humaines et de nombreux dégâts matériels. Il s'agit d'une question sur laquelle les spécialistes des océans et les experts en droit de la mer devraient vraiment se pencher.

En tant que pays qui porte un grand intérêt aux océans et à leurs ressources, les Philippines tiennent encore une fois à exprimer leur volonté d'être un partenaire actif et constructif dans la mise en œuvre de ce projet de résolution, bien conscientes qu'il favorise le maintien de l'ordre juridique qui régit les océans et de la responsabilité et du devoir que nous avons de le respecter.

**M<sup>me</sup> Prince** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur d'être coauteur des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/66/L.21) et sur la viabilité des pêches (A/66/L.22).

En tant que pays hôte, ce fut un plaisir pour nous de participer hier à la célébration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous nous félicitons de prendre la parole aujourd'hui sur un sujet lié, à savoir les projets de résolution présentés chaque année sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches.

Comme la communauté mondiale l'a déclaré à Rio l'été dernier, les océans, les mers et les zones littorales font partie intégrante et essentielle de l'écosystème de la Terre et sont indispensables à sa survie. De fait, des océans et des littoraux sains, ainsi que les ressources qu'ils recèlent, sont indispensables à la prospérité de la planète. Le droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, fournit un cadre juridique pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources. Les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur les océans et les pêches que nous examinons aujourd'hui donnent à la communauté internationale une excellente occasion de recenser les grandes questions ayant trait à la mer et de rechercher des solutions constructives.

Nous voudrions attirer l'attention sur deux aspects du projet de résolution de cette année sur les océans.

Tout d'abord, nous nous félicitons que le projet de résolution reflète les nombreux engagements importants relatifs aux océans qui figurent dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe). Nous estimons que ces

engagements démontrent l'importance des océans et de leurs ressources pour le développement durable.

En particulier, nous attendons avec intérêt les activités qui seront menées dans le cadre des initiatives visant à lutter contre l'acidification des océans, notamment au sein du nouveau centre international de coordination sur l'acidification des océans de l'Agence internationale de l'énergie atomique, situé à Monaco. Nous estimons que ce centre jouera un rôle déterminant pour intensifier la coopération internationale en matière de recherche sur l'acidification des océans, ainsi que pour ce qui est du suivi et de l'observation de l'acidification des océans, notamment les effets de l'acidification sur les organismes à coquilles, la biodiversité marine et la sécurité alimentaire. Ce nouveau centre de coordination sera également un moyen important de mieux comprendre les incidences mondiales de l'acidification des océans. Dans ce domaine toujours, nous nous félicitons vivement du fait que la réunion que le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer tiendra l'année prochaine, sera consacrée aux effets de l'acidification des océans sur le milieu marin. Nous espérons qu'elle donnera lieu à des échanges fructueux sur cette question importante.

Le deuxième aspect important du projet de résolution de cette année sur les océans que nous souhaitons mettre en avant a trait aux progrès réalisés en vue de la publication très attendue de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, ou évaluation mondiale des océans, au titre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Le Mécanisme est le résultat d'une décision prise au Sommet mondial pour le développement durable de 2002, à Johannesburg. Nous avons tous approuvé cette initiative, à l'Assemblée générale, en tant que moyen de mieux comprendre les océans et d'accroître l'efficacité des décisions que nous prenons pour conserver et gérer ses ressources. Nous avons eu le plaisir d'accueillir, le mois dernier, un atelier très fructueux sur l'évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin pour la région des Caraïbes.

Nous prenons note avec satisfaction du travail considérable réalisé par le Groupe d'experts du Mécanisme et de son dévouement. Nous entendons travailler avec tous nos partenaires pour mettre en place un solide groupe d'experts venus du monde entier pour rédiger et réviser ce rapport sans précédent sur l'état du milieu marin d'ici à 2014.

Nous voudrions également souligner deux aspects essentiels du projet de résolution sur la viabilité des pêches présenté cette année (A/67/L.22).

Premièrement, nous nous félicitons que ce texte rende compte des nombreux engagements pris dans le domaine des pêches, de la conservation et de la gestion dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe). Nous considérons que ces engagements démontrent l'importance de la viabilité des ressources halieutiques pour les populations qui pratiquent la pêche à petite échelle, y compris les femmes, ainsi que pour les populations autochtones, les pays en développement et les petits États insulaires en développement. En outre, ils montrent qu'il est important que la communauté internationale œuvre de concert pour mettre fin à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, s'assurer que les organismes régionaux de gestion des pêches sont transparents et rendent des comptes, et mieux protéger les écosystèmes marins vulnérables contre d'importantes nuisances.

Cela fait plusieurs années que les résolutions relatives à la viabilité des pêches appellent les États à garantir la préservation et la gestion des stocks de requins et la viabilité de la pêche au requin. C'est pourquoi le deuxième aspect important que nous souhaitons mettre en avant est que ce projet de résolution prend note avec satisfaction de l'adoption du Plan de conservation découlant du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs associé à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Les États-Unis accordent une grande importance à cette avancée et se félicitent que l'Assemblée générale reconnaisse les mesures importantes prises par les signataires de cet accord.

Les États-Unis remercient le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M. Sergey Tarasenko, et son personnel pour les compétences qu'ils ont apportées et l'appui qu'ils ont fourni à la rédaction des deux projets de résolution. Nous remercions également l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, ainsi que M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, d'avoir coordonné les négociations sur le projet de résolution sur les océans et sur le projet de résolution sur les pêches, respectivement. Ils ont tous deux fait un travail remarquable.

Enfin, je termine en saluant les délégations pour l'ardeur au travail et la coopération dont elles ont fait montre pendant la rédaction de ces deux projets de

résolution. Nous espérons que cet esprit de coopération guidera également nos efforts en vue de régler les nombreux problèmes complexes qui se profilent au cours des 12 prochains mois.

**M. Le Hoai Trung** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam s'associe aux autres délégations pour saluer les avancées remarquables réalisées, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en matière de gestion et d'utilisation des océans et des mers dans différentes régions du monde. Pleinement conscient que les océans et les mers jouent un rôle essentiel pour la sécurité alimentaire mondiale, une prospérité économique durable et le bien-être de nombreuses populations dans le monde, le Viet Nam soutient pleinement l'attention constante que l'Assemblée générale prête à juste titre à la promotion de la gestion et du développement durables des océans et des mers et de leurs ressources.

Nous remercions le Secrétaire général pour les rapports complets publiés sous les cotes A/67/79 et A/67/79/Add.1, qui fournissent à l'Assemblée, aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, un excellent récapitulatif des faits nouveaux survenus dans le domaine des océans et du droit de la mer durant l'année écoulée.

Ma délégation accueille avec satisfaction les résultats du travail acharné réalisé l'année passée par les mécanismes établis par l'Assemblée générale à cet égard. Nous encourageons l'Assemblée à examiner et à entériner les recommandations faites par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale à sa cinquième réunion, par le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa treizième réunion, et par le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, à sa troisième réunion. Nous saluons également les progrès accomplis par les organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour célébrer le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, qui constitue sans aucun doute un aboutissement remarquable de la codification progressive

du droit international de la mer. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer incarne l'aspiration de la communauté internationale à un ordre juridique international juste dans les océans et est reconnue par presque tous les États. Cette « Constitution des océans », comme elle est appelée à juste titre, offre un cadre juridique global qui régit toutes les activités menées dans les océans et les mers. Elle constitue un fondement cardinal pour le maintien de la paix et de la stabilité, la promotion du développement économique maritime ainsi que l'exploitation rationnelle et la conservation des ressources naturelles marines et du milieu marin dans toutes les zones situées dans les limites de la juridiction nationale et au-delà.

En outre, la Convention a établi un nouveau mécanisme de règlement des différends, qui offre aux États parties des moyens supplémentaires importants de régler de manière pacifique leurs différends liés à l'interprétation et à l'application de la Convention.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit un subtil équilibre entre les droits et les obligations des États parties. Elle n'admet aucune réserve sur aucune de ses dispositions. Les États parties à la Convention sont donc tenus de l'appliquer dans son intégralité, de bonne foi et de manière responsable. Ils doivent respecter les droits légitimes auxquels un État côtier peut prétendre dans ses eaux territoriales, sa zone contiguë, sa zone économique exclusive et sur son plateau continental. Ils doivent coopérer au développement de la recherche scientifique marine, à l'exploitation optimale des ressources biologiques et à la conservation du milieu marin, et gérer les fonds marins internationaux dans l'intérêt de l'humanité.

Le Viet Nam a participé de manière active et constructive à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à Montego Bay (Jamaïque). Il a compté parmi les 100 États à avoir signé la Convention le 10 décembre 1982, immédiatement après son adoption. Depuis qu'il a ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1994, le Viet Nam a consenti des efforts importants pour la mettre en œuvre, comme en atteste le rapport sur la mise en œuvre de la Convention que le Viet Nam a remis au Secrétaire général pour être diffusé comme document officiel de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, au titre du point 75 a) de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer ».

En outre, s'inspirant des dispositions de la Convention et des pratiques nationales y afférentes,

le Viet Nam a adopté la loi de la mer du Viet Nam en juin. Ce texte constitue un effort législatif important pour harmoniser le droit national avec les dispositions de la Convention, contribuant ainsi à perfectionner le cadre juridique vietnamien relatif à la mer et aux îles. Pour la première fois, nous disposons d'une loi, assortie d'un effet juridique maximum dans le cadre de la Constitution, qui énonce le régime juridique complet des zones maritimes et des îles vietnamiennes. La loi sur la mer du Viet Nam fournit au pays et aux entités et personnes étrangères qui opèrent dans les zones maritimes relevant de la juridiction du Viet Nam un cadre juridique fondamental pour l'utilisation, la gestion et la protection des zones et ressources maritimes, y compris les activités de coopération avec les autres pays relatives au développement économique maritime.

Pays doté de 3 260 km de littoral sur la mer de Chine méridionale, appelée mer Orientale en vietnamien, le Viet Nam s'intéresse de très près au thème de la mer. Nous sommes très attachés au maintien de la paix et de la stabilité, y compris la sécurité maritime, ainsi qu'à la promotion de la prospérité et d'une coopération amicale en mer de Chine méridionale, conformément au droit international et à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en particulier. À cet égard, le Viet Nam appelle tous les États signataires à mettre en œuvre dans leur totalité la Déclaration de 2002 sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale, adoptée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Chine, et la Déclaration sur les principes en six points sur la mer de Chine méridionale, approuvée en 2012 par les Ministres des affaires étrangères de l'ASEAN, et il encourage les autres États à appuyer cette mise en œuvre. Le Viet Nam est prêt à œuvrer en faveur de la conclusion rapide d'un code de conduite en mer de Chine méridionale, afin de promouvoir la paix, la stabilité et la coopération dans la région.

**M<sup>me</sup> Picco** (Monaco) : « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), le Document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), à Rio en juin dernier, accorde une attention particulière aux questions relatives aux océans, leurs ressources et les dangers qui les menacent. Ce faisant, cet important document conforte l'aspect politique essentiel du rôle de l'Assemblée générale dans ses délibérations annuelles sur les océans et le droit de la mer. Les interventions présentées lors des séances commémoratives tenues dans cette même salle pour le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur

le droit de la mer ont rappelé l'attachement des États à cette véritable « Constitution des océans ».

Monaco a tenu à célébrer cet événement en accueillant, en octobre dernier, un colloque intitulé « Droit de la mer, 30 ans après Montego Bay, opportunités économiques et défis environnementaux ». Cette année a également connu la présentation et la réalisation de différentes initiatives novatrices : la Banque mondiale a lancé le Partenariat mondial pour les océans, et a présenté à Rio la Déclaration pour des océans sains et productifs afin de réduire la pauvreté. L'Exposition internationale de Yeosu, en République de Corée, consacrée au thème « Pour des côtes et des océans vivants », a servi de cadre à la troisième édition de la « Monaco Blue Initiative » sur le thème « Aires marines protégées : un gain pour la biodiversité et le développement économique », ces zones étant des outils efficaces dans la lutte contre la surpêche et dans la reconstitution des stocks.

Dans un environnement préservé et régulé, des activités de tourisme durable, d'aquaculture et de développement d'énergies renouvelables marines peuvent être entreprises avec succès et sans porter atteinte à l'environnement. L'Exposition de Yeosu a par ailleurs vu le lancement de l'initiative du Secrétaire général intitulée « Pacte pour les océans : des océans en bonne santé pour un monde prospère ».

Sous le leadership de S. A. S. le Prince Albert II, la Principauté de Monaco poursuit son engagement traditionnel et redouble ses efforts en faveur de la connaissance et de la sauvegarde des océans, en raison de leur rôle indispensable dans la réalisation du développement durable. L'importance stratégique de la contribution des océans dans les domaines de la sécurité alimentaire, du tourisme et de la protection de la biodiversité marine, ainsi que de l'énergie, nous oblige à mettre en œuvre les paramètres d'une économie bleue. Elle exige aussi que, tous ensemble, nous apprécions la valeur sociale, économique et environnementale des océans, et organisions notre coopération conformément aux réalités auxquelles nous sommes tous confrontés.

À cette fin, et dans le cadre de l'après-2015, Monaco soutiendra la définition d'un objectif de développement durable consacré aux océans, qui devra unir notre action. Cet effort de coopération devra s'établir avec tous les acteurs, y compris le secteur privé, et s'appuyer sur les connaissances relayées par la communauté scientifique.

Nous ne pouvons que constater d'année en année la croissante nécessité d'atténuer l'ensemble des effets des changements climatiques et, en particulier, de l'acidification des océans. L'acidification des océans, qui figure depuis la soixante-et-unième session dans la résolution de l'Assemblée générale, fait cette année l'objet d'une attention accrue. Le Gouvernement monégasque se félicite de la création et de l'établissement du Centre international de coordination sur l'acidification des océans, au sein des Laboratoires de l'environnement de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à Monaco. Le Centre avait été annoncé par les autorités américaines et l'AIEA en marge de la Conférence de Rio+20.

Cette plateforme de coopération permettra de mieux comprendre le phénomène de l'acidification, d'approfondir la recherche, de suivre les évolutions dans les différentes régions du monde, qui ne sont pas affectées de la même manière, et de définir des solutions pour les organismes les plus vulnérables, dont les crustacés et les coraux.

Le deuxième atelier international sur l'acidification des océans, qui s'est tenu du 11 au 13 novembre 2012 à Monaco, était consacré à l'impact socioéconomique de l'acidification des océans sur les pêches et l'aquaculture. Cinquante-cinq experts de 19 pays, ainsi que des représentants d'organisations internationales, se sont réunis à l'invitation du Centre scientifique de Monaco, qui travaille depuis plusieurs années sur l'acidification des océans, et de l'AIEA.

Aussi, nous nous félicitons que le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer soit reconduit pour une nouvelle période de deux ans, et que sa quatorzième réunion, en juin 2013, soit consacrée aux effets de l'acidification des océans sur le milieu marin.

La Principauté de Monaco se rallie à l'urgence déclarée à Rio de prendre, avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, une décision sur l'élaboration d'un instrument international sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones qui ne relèvent pas de la juridiction nationale, et ce, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Je tiens à remercier chaleureusement les représentants de la Trinité-et-Tobago et de la Nouvelle-Zélande, qui ont conduit avec efficacité les consultations sur les deux projets de résolution (A/67/L.21 et

A/67/L.22), dont Monaco s'est porté coauteur. Nos remerciements s'adressent aussi à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, aux institutions spécialisées des Nations Unies et autres organismes dans le domaine des océans et du droit de la mer, dont les travaux servent de base à nos débats annuels.

**M. Yamazaki** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à me joindre aux autres représentants pour remercier les facilitateurs des deux projets de résolution (A/67/L.21 et A/67/L.22), l'Ambassadeur Eden Charles, Représentant permanent adjoint de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, Conseillère juridique de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande, de leurs efforts considérables. Je tiens également à remercier tous les États Membres qui, tout au long des consultations, ont œuvré ensemble, dans un esprit de coopération, à l'élaboration de ces projets de résolution. Je remercie aussi le Secrétariat de son concours.

S'agissant du point 75 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer », le Japon tient à souligner qu'il est un État maritime entouré d'eau et qu'il est tributaire des transports maritimes pour la quasi-totalité de ses importations de ressources énergétiques, notamment le pétrole et les minerais. L'adoption du projet de résolution A/67/L.21, qui traite de questions essentielles pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, notamment le règlement pacifique des différends, la liberté de navigation, la sécurité en mer et le respect du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, revêt une extrême importance pour des États maritimes tels que le Japon et pour l'ensemble de la communauté internationale. À cet égard, le Japon est heureux de s'être porté coauteur du projet de résolution intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Il saisit par ailleurs cette occasion pour saluer l'adhésion de l'Équateur et du Swaziland à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Japon se félicite vivement du rôle important que joue le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement pacifique des différends ainsi que dans le maintien et le renforcement de la primauté du droit en mer. Le Japon constate avec satisfaction que, depuis sa création, le Tribunal est régulièrement saisi d'affaires. Il salue en outre le premier jugement rendu par le Tribunal en matière de délimitation des frontières maritimes, qui est intervenu en mars et qui fait suite au premier avis consultatif rendu par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal en février

2011 en réponse à une demande du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins. Le Japon est heureux de constater que les travaux du Tribunal couvrent divers domaines. Le Japon est déterminé à continuer d'appuyer pleinement les travaux importants du Tribunal, sous la direction de son Président, M. Yanai, et à y contribuer.

En ce qui concerne l'Autorité internationale des fonds marins, le Japon se félicite de l'adoption en juillet du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, qui fait suite à l'adoption en 2000 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et à l'adoption en 2010 du règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone.

Compte tenu de la nécessité de maintenir un équilibre entre exploration et protection de l'environnement dans la Zone, le Japon attache beaucoup d'importance aux ateliers que l'Autorité organise sur ces questions. Il appuie les activités entreprises par l'Autorité de différentes manières, notamment par le truchement du contractant japonais chargé de l'exploration des nodules polymétalliques et d'autres organismes compétents. Je tiens à réaffirmer que le Japon entend continuer à appuyer l'Autorité.

Eu égard à la Commission des limites du plateau continental, je voudrais saluer la qualité des efforts qu'elle déploie pour traiter les 61 demandes qui lui ont été présentées au total. Ces efforts ont pour l'heure abouti à l'adoption de 18 recommandations, dont celle relative à la demande présentée par le Japon. Compte tenu du nombre considérable de demandes, le Japon a bon espoir que le train de mesures adopté par la Commission, notamment le prolongement de la durée de ses sessions en 2013, conformément aux décisions prises dans la résolution 66/231 adoptée l'année dernière au titre de ce point de l'ordre du jour, contribuera à régler la question de la charge de travail de la Commission.

Suite à l'engagement qu'il a pris à la vingt-deuxième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue en juin, le Japon a versé au fonds d'affectation spéciale environ 352 000 dollars supplémentaires, fin novembre, pour couvrir les frais liés à la participation des membres issus des pays en développement aux réunions de la Commission. Le Japon est convaincu que le versement par les États parties de contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale et la mise en œuvre suivie des mesures adoptées l'année dernière en vue de régler la

question de la lourde charge de travail de la Commission permettront aux nouveaux membres élus en juin de traiter sans heurt et sans retard les demandes qui lui sont soumises.

En ce qui concerne la sûreté et la sécurité maritimes, la piraterie au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden, qui s'étend maintenant aux côtes de l'Afrique de l'Est et à l'océan Indien, continue de poser une grave menace à la sécurité maritime. Le Japon estime qu'une approche multidimensionnelle prévoyant, outre des opérations militaires en mer, une assistance au renforcement des capacités d'intervention maritime en Somalie et dans les pays voisins ainsi que d'autres mesures à moyen et long terme pour asseoir la stabilité en Somalie doit être mise en œuvre afin d'éliminer la piraterie.

Des navires d'escorte et des avions de patrouille japonais sont actuellement déployés dans la région, et le Japon collabore avec d'autres pays pour combattre la piraterie. À ce jour, le Japon a également versé 14,6 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'Organisation maritime internationale pour le Code de conduite de Djibouti, le fonds d'affectation spéciale multidonateurs créé à son initiative, et 3,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Le Japon continue en outre de jouer un rôle moteur dans les efforts déployés dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie.

S'agissant du point 75 b) de l'ordre du jour, intitulé « Assurer la viabilité des pêches », le Japon souligne qu'en tant qu'État responsable en matière de pêche et État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, il est déterminé à promouvoir une exploitation durable des mers fondée sur la conservation et la gestion des ressources biologiques marines, ainsi que la protection adéquate des écosystèmes marins, en collaboration avec les parties concernées et par le truchement d'accords de pêche bilatéraux, d'organisations telle l'Organisation

des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et des organisations régionales de gestion des pêches.

Le Japon se félicite des récents progrès intervenus dans le domaine de la gestion de la pêche profonde en haute mer, notamment la conclusion d'arrangements portant création de nouveaux organismes régionaux de gestion des pêches qui reprennent les dispositions des résolutions adoptées précédemment sur la viabilité des pêches, en particulier les résolutions de 2006 et de 2009. Le Japon continuera de promouvoir la gestion de la pêche profonde en haute mer en s'efforçant, en coopération avec d'autres parties et organisations intéressées, de mobiliser l'appui à une entrée en vigueur la plus rapide possible de ces arrangements.

Avant de terminer, je tiens à dire que le Japon espère que les deux projets de résolution dont nous sommes saisis, qui sont le fruit de négociations intensives menées par les États Membres dans un esprit de coopération dans le cadre des consultations informelles, seront dûment adoptés à la présente session de l'Assemblée générale.

**M. Panin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous prenons la parole aujourd'hui avec une émotion particulière sur la question du droit international de la mer, à l'occasion du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982. Nous nous faisons l'écho des paroles prononcées hier et aujourd'hui sur l'importance historique de la Convention et sur le rôle qu'elle joue pour assurer une coopération internationale efficace dans l'exploitation des océans de la planète. Nous rendons hommage à ceux qui étaient présents à la naissance de la Convention et ont contribué à sa rédaction.

Compte tenu du nombre de parties à la Convention dans toutes les régions du monde, on peut dire sans aucun doute que ce traité international, qui englobe tous les aspects de l'activité maritime, est devenu un instrument véritablement mondial. Nous devons veiller à maintenir l'intégrité du régime juridique établi par la Convention et l'application multilatérale et consciencieuse de ses dispositions, afin de préserver des relations stables et prévisibles entre les États s'agissant des questions maritimes et marines.

Bien sûr, le monde change. Il se développe, et le droit international se développe également. Récemment, nous avons entendu des idées sur l'élargissement de certaines dispositions de la Convention. Dans certains

cas, ces idées sont basées sur des situations qui existent réellement, et nous ne devons pas hésiter à entreprendre des études approfondies et exhaustives de ces propositions. Mais dans le même temps, nous devons nous abstenir de prendre des mesures susceptibles de modifier les normes de la Convention qui ont survécu à l'épreuve du temps.

Nous ne devons pas oublier non plus que la Convention est le résultat d'une décision globale et qu'elle a été adoptée en tant que document multiforme qui reflète un équilibre très délicat entre divers intérêts. La Convention a été intentionnellement rendue souple afin de garantir, dans la pratique, sa bonne mise en œuvre sur une longue période de temps. Aujourd'hui, nous pouvons dire avec fierté que les principes sur lesquels repose ce document universel international ont fait leurs preuves. La Convention est un instrument vivant et contemporain d'une grande importance pour la communauté internationale.

L'importance des océans de la planète pour l'humanité continue de croître. Il importe aujourd'hui d'assurer la pérennité de l'activité maritime, de la sécurité maritime, de la gestion des ressources marines et d'un milieu marin sain pour les générations futures. Nous rappelons que les États eux-mêmes doivent jouer le rôle principal dans le règlement des problèmes. L'ampleur et la complexité des problèmes auxquels nous sommes confrontés dans ce domaine nous obligent à concentrer nos efforts sur le développement d'un programme fédérateur. Dans ce contexte, nous prenons note de l'entente sur les questions marines à laquelle est parvenue la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio de Janeiro en juin.

La Fédération de Russie appelle à la conservation et à l'utilisation durable des ressources marines, en conformité avec la Convention. Dans le même temps, en l'absence de données scientifiques fiables et d'une base juridique solide, nous ne pouvons pas soutenir les initiatives susceptibles d'aboutir à la limitation arbitraire des activités maritimes.

Nous saluons les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Nous suggérons que le Groupe soit le principal forum d'examen des questions relatives aux ressources marines biologiques. Nous saluons la décision de l'Assemblée générale d'organiser deux

ateliers thématiques en 2013 pour œuvrer à une meilleure compréhension des problèmes dans ce domaine.

Le bon fonctionnement des organes créés en application de la Convention est source d'espoir. Les États doivent prendre des mesures supplémentaires afin de créer les conditions propices à leur travail. À cet égard, il faut accorder une attention particulière à la Commission des limites du plateau continental, dont la charge de travail est considérable. À notre avis, la Commission s'acquitte très bien de ses fonctions, et nous nous félicitons des mesures prises pour accélérer le traitement des communications étatiques sans que pour autant cela ne nuise à la qualité des examens.

Nous notons la grande qualité du travail de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, sous l'autorité de son Directeur, M. Serguey Tarasenko. Nous pensons que, compte tenu de la charge de travail accrue de la Division et d'autres entités compétentes, les États devraient offrir un soutien supplémentaire. Nous nous félicitons de l'accroissement de l'activité du Tribunal international du droit de la mer, preuve de la confiance des États dans le Tribunal en tant qu'instrument efficace de justice internationale. Nous saluons vivement sa contribution au développement de la jurisprudence sur le droit de la mer et l'évolution positive de son travail. Nous espérons que cela continuera à l'avenir.

La Fédération de Russie accorde une attention particulière aux mesures visant à conserver et gérer les ressources halieutiques. Nous nous félicitons de la multiplication des mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous sommes heureux de constater les mesures cohérentes prises pour renforcer les contrôles par les États du pavillon et les mesures de plus en plus efficaces mises en œuvre par les États du port. La Fédération de Russie continuera à participer activement aux mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables, indépendamment et dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches.

Enfin, nous remercions l'Ambassadeur Eden Charles et M<sup>me</sup> Alice Revell, coordonnateurs des consultations sur le projet de résolution A/67/L.21 sur les océans et le droit de la mer et sur le projet de résolution A/67/L.22 sur la viabilité des pêches, du travail qu'ils ont réalisé pour forger un consensus.

**M<sup>me</sup> Daniel** (Nauru) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, associer ma délégation aux déclarations faites par le représentant de Palau au nom

du Forum des îles du Pacifique, et par le représentant du Samoa au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique (voir A/67/PV.51).

Le thème de cette rencontre est important pour Nauru. Les ressources marines et côtières sont essentielles pour notre économie, notre sécurité alimentaire et notre culture. L'exploitation durable de nos ressources marines est l'un de nos principaux outils de lutte contre la pauvreté, et nous espérons assurer la santé des océans et l'accès à leurs ressources, non seulement pour nous mais également pour les générations futures. Malheureusement, cet espoir se heurte à de nombreux défis.

Les ressources marines, océaniques et côtières et les ressources halieutiques sont les fondements des économies des petits États insulaires en développement du Pacifique et représentent une voie essentielle pour notre future croissance. Toutefois, les bénéfices tirés actuellement par le Pacifique de l'exploitation de ces ressources ne sont pas équitablement partagés, de même que le fardeau de la conservation. Cela doit changer.

La capacité des États en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, et des petits États insulaires de participer à la pêche des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs doit être renforcée ou améliorée, et nous devons prendre les mesures nécessaires pour que les États en développement appartenant à des organisations régionales de gestion des pêches profitent d'une manière plus juste et plus équitable des perspectives offertes par la pêche. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt l'identification et l'intégration d'ici à 2014 des stratégies qui aideront nos populations à tirer profit de la viabilité des pêches, y compris un accès amélioré aux marchés. Nous tenons à rappeler à tous la nécessité de garantir l'accès à la pêche et aux marchés pour les pays comme Nauru, comme convenu dans l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et repris dans le projet de résolution A/67/L.22, sur la viabilité des pêches, que nous sommes venus adopter ici.

L'échéance de 2014 pour ce travail sera particulièrement importante, compte tenu de la prochaine Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra cette année dans le

Pacifique. Comme indiqué dans le projet de résolution A/67/L.21, le texte de portée générale sur les océans et le droit de la mer, la Conférence examinera, entre autres questions, les problèmes que doivent affronter les petits États insulaires en développement, notamment ceux que posent la conservation et l'utilisation durable des ressources marines et la préservation du milieu marin. Nous remercions notre voisin, le Samoa, d'accueillir cette réunion historique, et nous sommes impatients de travailler avec d'autres pour assurer son succès.

Nous sommes profondément préoccupés par les multiples pressions exercées sur les océans. Un exemple d'une importance critique est la surpêche. Les scientifiques ont déclaré à maintes reprises que la surpêche est l'une des principales menaces posée à la santé des océans. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée aggrave encore cette menace, alors que les pratiques de pêche destructrices telles que le chalutage de fond causent des dommages énormes aux écosystèmes marins.

Les problèmes ne sont pas nouveaux, mais des approches novatrices, un engagement renouvelé et la mise en œuvre urgente de stratégies de lutte contre la pêche non durable et destructrice doivent être des priorités pour accroître la résilience des océans, garantissant ainsi la sécurité alimentaire et un avenir viable pour certains pays comme Nauru. Nous sommes donc satisfaits que la communauté internationale se soit engagée à maintenir ou restaurer les stocks à des niveaux permettant d'obtenir un rendement maximal durable d'ici la date limite de 2015, tel que convenu en vertu du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Nous espérons qu'il ne s'agira pas de paroles vaines.

À Nauru, nous sommes fiers que la biomasse de tous les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs évaluée par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC) se situe au-dessus des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal, eu égard aux facteurs écologiques et autres pertinents, et qu'aucun de ces stocks de poissons tropicaux régionaux ne doive être reconstitué, et ce en grande partie grâce à une coopération efficace entre les États côtiers de la région.

Nous craignons cependant que la biomasse de thon obèse à gros œil puisse diminuer pour passer en dessous du rendement constant maximal d'ici à 2015 si les taux élevés de mortalité des poissons persistent dans les mers tropicales du Pacifique. Nous espérons que l'ensemble des membres de la CPPOC suivront l'exemple des

parties à l'Accord de Nauru en imposant des limites obligatoires aux navires relevant de leur juridiction, en particulier aux palangriers. Les pays qui sont parties à l'Accord de Nauru déploieront un effort global visant à limiter la pêche à la palangre dans la totalité de leurs zones économiques exclusives – soit une superficie de près de 14 millions de kilomètres carrés – à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un autre sujet de profonde inquiétude est l'acidification des océans. Les effets conjugués des changements climatiques – à savoir, l'élévation du niveau des mers, la hausse de la température à la surface de la mer et l'intensification de l'activité orageuse – ainsi que les répercussions de l'acidification des océans résultant de la concentration accrue de carbone dissout accroissent la menace qui pèse sur la santé des océans. Les écosystèmes des récifs coralliens, qui sont particulièrement vulnérables face aux changements climatiques et à l'acidification des océans, pourraient être les premiers à s'effondrer si des mesures ne sont pas prises d'urgence pour en atténuer les effets.

Il est urgent de procéder à de fortes réductions des émissions de gaz à effet de serre; c'est là un impératif mondial. En outre, compte tenu des niveaux actuels de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et les océans, le renforcement de la résilience des écosystèmes marins vulnérables face aux effets des changements climatiques et de l'acidification des océans est essentiel pour instaurer le développement durable et éradiquer la pauvreté. Nous espérons qu'une attention accrue sera portée à cette question à la prochaine réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Nous tenons également à mettre en lumière le nouveau texte contenu dans le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches concernant la nécessité de quantifier et de surveiller l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons, qui sont des structures artificielles offrant un abri aux poissons en haute mer. La mise en place de sennes coulissantes autour de ces dispositifs entraîne souvent la prise de jeunes thons obèses à gros œil qui n'ont pas encore eu la chance de se reproduire, contribuant ainsi à la surpêche de cette espèce. Dans le cadre de son plan d'action national, Nauru est fière d'affirmer que nous avons été parmi les premiers à instituer des contrôles sur les dispositifs industriels de concentration de poissons. Nous sommes heureux de voir que la communauté internationale reconnaît désormais la nécessité de quantifier et de surveiller l'exploitation

de ces dispositifs, et nous attendons avec impatience la mise en œuvre de cette mesure.

L'un de nos plus gros problèmes à l'heure actuelle ne concerne pas les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs – qui nous paraissent être sous contrôle dans le Pacifique occidental tropical – mais la pêche artisanale dans les récifs. Les besoins d'informations de ces pêches locales sont d'un ordre de grandeur plus complexe que ceux de la pêche au thon, et pourtant, dans notre région, les ressources consacrées au développement qui leur sont allouées par la communauté internationale sont, en réalité, d'un ordre de grandeur bien inférieur.

Ce sont des problèmes nationaux qui, bien évidemment, requièrent une action nationale, mais nous demandons que les initiatives internationales et les organismes régionaux ne perdent pas de vue les pêches qui sont si importantes pour nos populations au niveau local, et qu'ils ne concentrent pas uniquement leurs efforts sur les stocks chevauchants et grands migrateurs, au sujet desquels ils attirent le plus d'attention sur eux-mêmes ou obtiennent les victoires les plus faciles.

Je ne parle pas de l'intensification de la recherche fondamentale sur les écosystèmes des récifs; nous disposons d'assez de listes d'espèces pour nous occuper une vie entière. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une attention accrue portée à la pêche en soi – il s'agit de mettre sur pied des systèmes qui fonctionnent au niveau local en communiquant avec les pêcheurs, de collecter des données solides sur leurs activités et leurs besoins, et de les aider à trouver des solutions réalisables sur le plan social pour toute surpêche qui serait identifiée. Nous demandons instamment que ces remarques soient prises en compte dans le travail de nos partenaires et du système des Nations Unies.

Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), les dirigeants se sont engagés à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Nous estimons avancer dans le bon sens avec l'adoption des projets de résolution dont nous sommes saisis ici aujourd'hui. Nous sommes impatients de poursuivre cet effort avec l'adoption à terme d'un objectif de développement durable sur les océans.

**M. Li Baodong (Chine) (parle en chinois) :** Les océans et les mers couvrent 71 % de la surface de la Terre et sont étroitement liées à la survie et au développement de l'humanité. Le droit maritime est une composante importante du droit international. Important document juridique régissant le droit maritime international contemporain, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tout en respectant la souveraineté de tous les États, fixe des normes sur les questions maritimes fondamentales, notamment le statut juridique des différentes parties de l'océan, les droits et obligations des États, l'exploitation des ressources maritimes, la protection écologique des mers et des océans, la démarcation maritime et le règlement des différends.

Dans un éclair de génie créatif, elle a désigné les fonds marins internationaux situés au-delà des limites de la juridiction nationale comme patrimoine commun de l'humanité et a mis en place des institutions, comme l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international pour le droit de la mer, qui sont chargées de gérer efficacement l'exploitation des ressources des fonds marins internationaux, de marquer les limites extérieures du plateau continental, et de régler les différends maritimes. La Convention affirme que les questions dont elle ne s'occupe pas continuent d'être régies par les règles et principes du droit international fondamental, garantissant ainsi sa globalité et son ouverture.

À ce jour, la Convention est mondialement reconnue et largement appuyée et soutenue par la communauté internationale. À l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, je tiens à rendre le plus grand hommage à ceux qui ont donné naissance à la Convention, en particulier au regretté Ambassadeur Arvid Pardo, de Malte, et au regretté Ambassadeur Hamilton Shirley Amerasinghe, de Sri Lanka.

Je tiens à saisir cette occasion pour préciser la position et les points de vue de la Chine sur divers aspects des océans et du droit de la mer. Premièrement, la Chine félicite vivement la Commission des limites du plateau continental pour sa contribution à une gestion équilibrée des droits et intérêts légitimes des États côtiers et, d'autre part, des intérêts d'ensemble de la communauté internationale. Nous encourageons la Commission à continuer de s'acquitter de son mandat, conformément à la Convention et à son propre règlement, en vue de maintenir la qualité et le professionnalisme de son

examen des demandes. Nous appelons la communauté internationale à continuer d'aider la Commission à trouver des solutions appropriées aux problèmes liés à sa charge de travail, et nous félicitons ses membres de leur élection.

Deuxièmement, la délégation chinoise félicite l'Autorité internationale des fonds marins de ses réalisations au cours de l'année écoulée et M. Nii Allotey Odunton de sa réélection au poste de Secrétaire général de l'Autorité. Le Gouvernement chinois a toujours appuyé fermement les travaux de l'Autorité et la participation pleine et effective des pays en développement aux activités internationales relatives aux fonds marins.

En juillet, la Chine a versé un nouveau don de 20 000 dollars au fonds d'affectation spéciale de l'Autorité pour faciliter la participation des pays en développement aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. Le mois dernier, un institut de recherche chinois et l'Autorité ont organisé conjointement un atelier international à Beijing sur l'application de l'article 8 de la Convention. L'Autorité a commencé à formuler une réglementation portant sur l'exploitation des ressources de la Zone. La Chine estime que ce processus doit avancer progressivement, en tenant compte des progrès technologiques et industriels, et refléter un équilibre adéquat entre l'exploitation des ressources et la protection de l'environnement, ainsi qu'entre les intérêts que présente cette exploitation et ceux de la communauté internationale dans son ensemble.

Troisièmement, la Chine prend note de l'augmentation des activités du Tribunal international du droit de la mer quant au nombre de cas soumis et au nombre de décisions rendues, ainsi que de l'élargissement des thèmes abordés dans les diverses affaires et de l'influence croissante du Tribunal. Tout ceci indique que le Tribunal est entré dans une nouvelle phase d'exécution du mandat que lui a confié la Convention. La Chine salue le rôle actif que joue le Tribunal en contribuant au renforcement des capacités des pays en développement. La Chine salue et appuie le rôle important que joue le Tribunal dans le règlement pacifique des différends maritimes, le maintien de l'ordre maritime international et la sensibilisation aux questions relatives au droit des océans et des mers. Nous continuerons d'appuyer les efforts du Tribunal visant à renforcer les capacités des pays en développement.

Quatrièmement, la délégation chinoise est favorable à l'adoption par l'Assemblée générale des

recommandations concrètes faites par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'examiner les questions relatives à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. La Chine estime qu'étant donné que la haute mer et les fonds marins internationaux touchent aux intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, la bonne gestion de la question de la biodiversité marine est essentielle aux fins de maintenir un ordre maritime international équitable et rationnel. Il importe donc de mener progressivement les travaux nécessaires dans ce domaine en tenant pleinement compte du besoin légitime qu'ont tous les États, en particulier les pays en développement, d'exploiter les ressources biologiques marines.

Par ailleurs, la Chine note avec satisfaction la mise en place du cadre institutionnel du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, ainsi que les progrès accomplis relativement à divers aspects du Mécanisme. Sous l'égide des Nations Unies, la Chine a accueilli en février à Sanya un atelier sur les mers de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, contribuant ainsi au renforcement des capacités régionales en matière d'évaluation de l'environnement marin. La Chine attache beaucoup d'importance à l'évolution positive du Mécanisme et se réjouit à la perspective de ses résultats escomptés. Nous sommes favorables au renforcement des moyens de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui assure le secrétariat du Mécanisme.

Cinquièmement, la Chine continue de porter beaucoup d'intérêt au problème des émissions de gaz à effet de serre par les navires et a pris note des activités menées par l'Organisation maritime internationale en la matière. La Chine estime que pour régler ce problème, il convient de maintenir le principe de responsabilités communes mais différenciées consacré par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Pour le moment, les travaux sur cette question doivent s'attacher à promouvoir les progrès technologiques des pays en développement par le biais du transfert de technologies et du renforcement des capacités afin de réduire la consommation d'énergie des navires.

Sixièmement, en tant que pays pratiquant la pêche de manière responsable, la Chine participe activement aux travaux de nombreuses organisations internationales

de pêche et elle est déterminée à renforcer les mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques. La Chine continuera de collaborer avec les pays concernés pour promouvoir le développement et l'amélioration du régime international de gestion des pêches; régler les activités de pêche en vue d'une exploitation durable des ressources biologiques marines; maintenir l'équilibre écologique marin; et veiller à ce que tous les pays puissent tirer profit de la pêche.

La Chine préconise le renforcement de la coopération et de la coordination internationales pour les questions relatives aux océans et aux mers dans l'esprit de la Convention, afin de préserver la paix, la sécurité et l'ouverture des océans et de promouvoir le développement de tous les pays. Nous sommes favorables à l'instauration et au maintien d'un ordre maritime harmonieux par le biais duquel la communauté internationale met l'accent sur une protection adéquate des océans et leur exploitation rationnelle; maintient l'équilibre entre les intérêts des États et ceux de la communauté internationale dans son ensemble; tient dûment compte des droits et des libertés légitimes de tous les pays relativement à l'exploitation des océans, en particulier des pays en développement, des pays sans littoral et des pays géographiquement désavantagés et promeut le règlement pacifique des différends maritimes conformément aux buts et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, notamment par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La Chine a toujours suivi une politique étrangère de paix et de bon voisinage en établissant des liens d'amitié et des partenariats avec les pays voisins.

En ce qui concerne les différends internationaux concernant îles et mers, la Chine maintient sa position selon laquelle les États souverains directement concernés doivent rechercher un règlement pacifique à travers des consultations et des négociations amicales sur la base du droit international, notamment la Convention. La Chine estime que l'instauration et le maintien d'un ordre maritime harmonieux permettront à tous les pays de tirer parti des possibilités offertes par les océans, de relever en commun les défis qui se posent dans ce domaine et de favoriser le développement commun de zones marines. Cet ordre servirait les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble.

Pour terminer, je remercie l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, de leur contribution en tant que

coordonnateurs des projets de résolutions A/67/L.21 et A/67/L.22.

**M. Shapoval** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport exhaustif et utile sur les océans et le droit de la mer (A/67/79). Ma délégation s'associe à la déclaration de l'Union européenne et voudrait s'exprimer à titre national.

Ces jours-ci, nous célébrons le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1982. Je suis fier de pouvoir dire que ma délégation fait partie des premières qui ont apposé leur signature sur ce document historique, qui est devenu en fait une véritable constitution des océans. L'on peut répondre par l'affirmative à la question posée par l'Ambassadeur Tommy Koh de Singapour, il y a 30 ans : Oui, la Convention a résisté à l'épreuve du temps. En outre, cette réalisation historique de la communauté internationale est sur le point d'acquiescer un caractère universel, avec 164 États parties à l'heure actuelle. Je tiens à réaffirmer l'attachement sans faille de mon pays à la Convention en tant que cadre juridique général couvrant tous les aspects des activités liées aux océans et aux mers.

J'en viens maintenant aux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'Ukraine remercie toutes les délégations pour la coopération dont elles ont fait preuve pendant les consultations. Nous nous réjouissons de ce que cette année, le projet de résolution portant sur diverses questions relatives aux océans et au droit de la mer (A/67/L.21) souligne qu'il faut intensifier les efforts visant à assurer la sûreté et la sécurité dans le domaine du transport maritime international.

La piraterie et les vols à main armée commis en mer constituent des problèmes majeurs dans ce domaine. Bien que des avancées considérables aient été réalisées à ce jour dans la lutte contre cette menace, il nous reste encore beaucoup à faire. Notant que la tendance à la baisse observée actuellement dans le nombre d'attaques peut s'inverser et qu'elle dépend en grande partie des patrouilles maritimes internationales, mon pays a décidé d'apporter sa propre contribution dans ce domaine. Le Gouvernement ukrainien a pris la décision d'envoyer la frégate *Hetman Sahaidachny*, un bâtiment amiral des forces navales ukrainiennes, dans le cadre de l'opération Bouclier océanique. Cette frégate, équipée d'une hélicoptère, est actuellement en phase finale de préparation avant de se diriger vers le large des côtes somaliennes.

La lutte contre la piraterie ne peut être remportée si nous ne luttons pas également contre l'impunité des auteurs de tels actes et de leurs commanditaires. À cet égard, l'Ukraine se félicite que, cette année encore, le projet de résolution encourage les États Membres à traduire en justice les pirates et les commanditaires de ces actes. Les données statistiques disponibles actuellement à ce sujet sont très encourageantes : 1 186 personnes sont traduites en justice ou en attente de jugement dans 21 États. Il ne sera pas possible de tirer parti de ces premiers succès en l'absence de bases juridiques pour arrêter et poursuivre en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis de tels crimes. Le droit international, comme il ressort de la Convention, nous permet d'arrêter et de traduire en justice les pirates. Nos législations nationales jouent un rôle essentiel dans ce processus.

À cet égard, ma délégation se félicite vivement que, sur sa proposition, le projet de résolution de portée générale demande aux États de coopérer activement en vue de développer leurs lois nationales de lutte contre la piraterie. Nos instruments juridiques nationaux doivent correspondre aux difficultés et menaces actuelles à la sûreté et à la sécurité maritimes, la piraterie étant la plus pressante. L'Ukraine est prête à apporter une contribution encore plus active dans ce domaine, à l'ONU et au sein d'autres instances compétentes, et accueille favorablement les initiatives et propositions faites par les États Membres à cet égard.

En tant qu'un des principaux États pourvoyeurs de gens de mer, l'Ukraine note avec satisfaction que la résolution annuelle globale sur le droit de la mer continue d'inviter les États Membres, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale du Travail et les autres acteurs compétents à adopter des mesures propres à protéger le bien-être des gens de mer et des pêcheurs victimes de pirates, après leur libération, notamment à leur donner des soins et à les aider à se réinsérer dans la société. Nous apprécions grandement les travaux réalisés dans ce domaine, y compris l'élaboration de directives sur l'aide à apporter aux marins ayant été attaqués ou pris en otages par des pirates. Nous demandons aux États du pavillon et aux propriétaires de navires de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la sécurité des équipages.

Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'avoir fourni d'excellents services de conférence et un appui tout au long de l'année. Nous sommes extrêmement

reconnaissants aux coordinateurs des deux projets de résolution pour la manière remarquable avec laquelle ils ont conduit les négociations.

**M. Neo** (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au titre du point 75 de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer ». Nous remercions le Secrétaire général pour ses rapports exhaustifs sur les océans et le droit de la mer (A/67/79) et sur la viabilité des pêches (A/67/315). Nous remercions également les coordinateurs des projets de résolution A/67/L.21 et A/67/L.22, l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, pour l'excellente manière avec laquelle ils ont conduit les consultations. Nous remercions aussi le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son appui dans le cadre de la préparation de ces projets de résolution.

Hier, l'Assemblée générale célébrait le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Singapour apprécie le fait que son Ambassadeur, Tommy Koh, a eu l'honneur de présider la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a donné naissance à cette « Constitution des océans », qui est en vigueur depuis 30 ans.

À bien des égards, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a créé un nouvel ordre mondial. Elle a établi un équilibre entre la multiplication des revendications de souveraineté faites par des États côtiers sur des zones maritimes adjacentes et préservé les droits importants de la communauté internationale dans des zones revendiquées par des États côtiers, y compris la liberté de navigation. La Convention a également consacré le concept de patrimoine commun de l'humanité dans le droit international, qui garantit les droits collectifs des États sur des zones océaniques que des États côtiers ne peuvent légitimement revendiquer. Par ailleurs, ce qui est tout aussi important, la Convention a mis en place un ensemble complet de mécanismes de règlement des différends qui a permis aux États de régler leurs différends de manière pacifique par des négociations bilatérales, l'arbitrage ou un jugement par une tierce partie. Cela a contribué à maintenir la paix, l'ordre et la discipline dans le cadre de la gouvernance des océans.

Ma délégation se félicite des deux nouvelles ratifications de la Convention durant la période à l'examen, portant à 164 le nombre total d'État parties.

Dans l'ensemble, la Convention reflète déjà le droit international coutumier. Néanmoins, nous encourageons la minorité des États membres non parties à envisager sérieusement d'accéder à la Convention pour qu'elle puisse avoir un caractère universel.

Singapour est déterminée à appliquer pleinement et dans son intégralité le droit de la mer. Nous sommes un petit État insulaire dont la situation géographique est stratégique, à la jonction des détroits de Malacca et de Singapour et de la mer de Chine méridionale, la porte des océans Indien et Pacifique. Nous sommes également un des trois États côtiers qui s'étendent le long des détroits de Malacca et de Singapour. Le volume total de nos échanges commerciaux étant trois fois plus important que notre produit intérieur brut, la liberté de navigation revêt une importance décisive pour Singapour.

Aujourd'hui, 90 % du commerce international se fait par voie maritime. Près de la moitié de ces échanges passent par les détroits de Malacca et de Singapour. Il est donc dans l'intérêt de tous les États de continuer de préserver la liberté de navigation et les droits de passage dans ces eaux et d'autres, d'autant plus en cette période d'incertitude économique, la liberté de navigation ayant un impact direct et concret sur le commerce mondial.

De nouvelles possibilités et difficultés sont apparues depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer il y a 30 ans. Les nouvelles technologies rendent possibles l'exploration et l'exploitation de ressources dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Dans le même temps, les populations côtières de plus en plus importantes mettent à l'épreuve les écosystèmes côtiers et marins. Certains de ces problèmes pourraient ouvrir un nouveau débat sur l'adéquation ou la bonne application de la Convention. La communauté internationale doit répondre à ces défis de manière à maintenir l'équilibre des utilisations sur les océans et les mers, mais également l'ordre pacifique dont nous avons bénéficié jusqu'à présent. Nous devons résister à la tentation de mettre l'accent de manière excessive sur certains aspects de la Convention qui peuvent être liés à de vifs intérêts nationaux à un moment particulier, et au risque d'interpréter la Convention d'une manière jamais envisagée par ses auteurs.

Nous devons donc nous rappeler que la Convention a été élaborée comme un ensemble, et qu'elle ne doit pas être appliquée de manière sélective. Il est essentiel de préserver le caractère indivisible de la Convention, qui est le seul cadre juridique global pour les océans et

les mers. Certains des nouveaux problèmes auxquels nous sommes confrontés sont explicitement traités dans la Convention; d'autres ne le sont pas. Néanmoins, ma délégation est convaincue que la Convention contient l'ensemble des principes qui devraient être appliqués, et qu'elle donne la marge de manœuvre nécessaire pour que nous puissions régler avec succès tous les problèmes nouveaux relatifs aux océans et aux mers.

La communauté internationale a posé un jalon important dans le domaine du développement durable en juin de cette année à Rio de Janeiro. Nos dirigeants ont approuvé le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288, annexe), qui s'appuie sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21. Nos dirigeants se sont engagés à s'attaquer d'urgence à la question de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer.

Nos dirigeants ont également appelé toutes les parties à la Convention à s'acquitter intégralement de leurs obligations au titre de cette dernière, en reconnaissant que nous devons veiller à ne pas enfreindre la liberté de navigation ni d'autres intérêts tout aussi importants. Il convient de répéter que les compromis bien réfléchis énoncés dans la Convention nous ont été très utiles. À l'heure où la communauté internationale définit l'avenir que nous voulons pour nos océans, il est impératif de veiller à ne pas entamer l'intégrité de la Convention.

**M<sup>me</sup> Mørch Smith** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique relatif aux mers et aux océans. Elle met en place un fondement solide pour une gestion pacifique, responsable et prévisible des océans. L'utilisation pacifique et durable des océans et une gestion raisonnée des pêches comptent toujours parmi les principales priorités de la Norvège.

Une autre des priorités norvégiennes est la sécurité alimentaire. Les océans sont essentiels à la sécurité alimentaire mondiale, et une gestion responsable et durable du milieu marin est vitale si nous voulons continuer d'y puiser des ressources alimentaires. La Norvège appuie les mesures prises pour renforcer la gestion durable des pêches, ainsi que celles visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables contre les pratiques de pêche destructives. Les organisations

régionales de gestion des pêches jouent un rôle charnière à cet égard.

Nous nous félicitons de l'adoption du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288, annexe) cette année, car il insiste sur le rôle crucial que joue la santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et celle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, et pour des millions de personnes qui en dépendent pour leur subsistance. L'Assemblée générale insiste sur ces questions importantes dans le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches (A/67/L.22), et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à accorder, dans ses travaux futurs, la priorité qui s'impose à ces questions.

Depuis quelques années, nous nous préoccupons des liens qui unissent la criminalité internationale organisée et la pêche illégale. Nous soutenons l'action qui est menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL, et nous nous félicitons de la sensibilisation croissante à ces liens dans les débats de l'Assemblée générale.

Il est essentiel de protéger la biodiversité pour préserver les réseaux et systèmes biologiques qui sont à l'origine de notre existence même. Il faut de toute urgence appliquer des mesures efficaces pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité marine. Il est important de souligner que cela s'applique également aux zones qui relèvent de la juridiction nationale et que chaque État côtier est responsable de la mise en œuvre de mesures efficaces.

Nous saluons le travail réalisé par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Nous appuyons avec la même détermination la décision prise à Rio cette année de s'attaquer d'urgence à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Il est important d'étudier tous les effets nocifs sur la biodiversité marine. En outre, il convient d'identifier les lacunes éventuelles dans les cadres juridiques et dans la mise en œuvre des instruments existants, et de se prononcer sur l'élaboration possible d'un instrument international dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous nous félicitons d'avoir l'occasion de traiter de ces questions pendant les ateliers

intersessions, en mai 2013, et pendant la réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, en août 2013.

La Norvège est convaincue que les organisations régionales jouent un rôle essentiel pour protéger la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Les effets sur la biodiversité marine peuvent varier en fonction des régions; et, à défis différents, il faut envisager des solutions différentes. Il convient d'accorder la priorité à l'amélioration de l'efficacité des organes de gestion régionaux.

La Norvège se préoccupe des effets que les concentrations accrues de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ont sur le milieu marin. Nous savons que les niveaux élevés de dioxyde de carbone anthropique présents dans l'atmosphère modifient rapidement la composition chimique des océans et entraînent leur acidification. Cela pourrait avoir des répercussions dramatiques sur le milieu marin et ses écosystèmes. Il convient de mieux comprendre les effets de l'acidification des océans sur les organismes marins. Le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable encourage à soutenir les initiatives dans ce domaine. En conséquence, la Norvège appuie la proposition faite par le Processus consultatif informel ouvert à tous de consacrer en priorité les débats de sa quatorzième réunion à l'acidification des océans.

**M. Sharma** (Inde) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance pour examiner le point 75 de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer », qui revêt une grande importance pour l'ensemble de la communauté internationale.

Cette année, le thème des océans occupe une place toute particulière, puisque l'ONU commémore le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Je félicite la communauté internationale à cette occasion.

Les océans jouent un rôle essentiel pour soutenir la vie sur Terre. Le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin, document intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), reconnaît que les océans, les mers et les zones littorales font partie intégrante et essentielle de l'écosystème de la Terre et sont indispensables à sa survie. Cela ne sera toutefois possible que par une gestion et une exploitation

adaptées des ressources des océans et par la préservation et la protection du milieu marin. Les océans se heurtent à de nombreux problèmes, parmi lesquels figurent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la détérioration du milieu marin, l'appauvrissement de la biodiversité, les changements climatiques, et les problèmes liés à la sûreté et la sécurité maritimes, notamment aux actes de piraterie.

Nous tenons à exprimer notre grave préoccupation quant à la piraterie et aux vols à main armée commis en haute mer, notamment au large des côtes somaliennes. La piraterie fait peser une lourde menace sur la liberté des mers, les échanges maritimes et la sécurité du transport maritime. Elle met en danger la vie des gens de mer, elle entrave la sécurité nationale et l'intégrité territoriale et fait obstacle au développement économique des nations. L'Inde contribue activement aux efforts internationaux de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en haute mer. Nous appuyons les efforts conjoints et concertés menés par la communauté internationale pour venir à bout de cette menace. À cet égard, nous exprimons notre profonde gratitude au Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes qui, depuis sa création en 2009, a été une enceinte de grande qualité pour la coopération et la coordination internationales en matière de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1982, est l'instrument international clef pour régir les questions liées aux océans. Elle définit le cadre juridique des activités sur les océans et les mers et revêt une importance stratégique puisqu'elle constitue le fondement des mesures prises aux niveaux national, régional et mondial dans le domaine maritime. Forte de ses 164 États parties, la Convention a quasiment atteint l'universalité. Le Swaziland et l'Équateur sont les deux derniers États en date à avoir accédé à la Convention, le 24 septembre.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (A/67/79) et de ses deux additifs, qui portent sur les questions liées aux océans et au droit de la mer. Nous accueillons favorablement également le rapport (A/67/120) des deux Coprésidents de la treizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, pendant laquelle les débats ont porté sur le thème des énergies marines renouvelables.

Les océans peuvent grandement contribuer à répondre aux besoins énergétiques, à améliorer le bien-

être économique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, si les énergies marines renouvelables offrent des possibilités, elles posent également des problèmes environnementaux et économiques, en particulier pour les pays en développement, notamment en ce qui concerne la recherche scientifique et l'acquisition de connaissances technologiques, qui ne peuvent réussir que sur la base d'une coopération et d'une coordination internationales efficaces.

Nous nous félicitons de la publication du rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/67/87). Nous saluons les efforts déployés par le Groupe de travail en vue de réaliser la première évaluation mondiale intégrée de l'état de l'environnement marin, et nous attendons avec impatience l'achèvement de cette évaluation en 2014. Nous nous félicitons également de la publication du rapport du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et du résumé des débats établi par les Coprésidents (A/67/95, annexe). Ces réunions ont révélé un certain nombre de lacunes en matière de réglementation, de mise en œuvre, de gouvernance, de coordination et de partage d'informations dans le cadre du régime actuel de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Nous sommes convaincus que les efforts du Groupe de travail officieux nous aideront à trouver des moyens de combler ces lacunes, notamment en élaborant un cadre juridique.

Il est essentiel de garantir un fonctionnement efficace et sans entrave des institutions créées en vertu de la Convention – l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental – pour favoriser une exploitation juste et équitable des océans et de leurs ressources, notamment en appliquant efficacement les dispositions de la Convention. Nous prenons note avec satisfaction des progrès accomplis par ces institutions dans leurs domaines respectifs, et nous appuyons tous les efforts visant à garantir leur bon fonctionnement. Si nous sommes pleinement conscients de la lourde charge de travail de la Commission des limites du plateau continental liée au grand nombre de demandes et que cette question nous préoccupe, nous

espérons que l'augmentation du nombre de semaines d'activité de la Commission l'aidera à s'acquitter de sa tâche.

Outre les initiatives et processus mis en place en vertu de la Convention sur le droit de la mer aux fins de la mise en œuvre de ses dispositions, mais aussi les études entreprises par de nombreux groupes de travail créés par l'Assemblée générale, nous avons également pris note cette année du lancement de la nouvelle initiative du Secrétaire général, « Le Pacte pour les océans – Des océans en bonne santé pour un monde prospère ». Il importe que les exigences et les objectifs de cette initiative soit définis dans le cadre de consultations ouvertes et régulières avec les États Membres. Nous soulignons également qu'il convient d'éviter toute reproduction des initiatives et processus en cours.

Je remercie l'Ambassadeur Eden Charles, Représentant permanent adjoint de la Trinité-et-Tobago, qui a dirigé avec une grande compétence les consultations de cette année sur le projet de résolution général sur les océans et le droit de la mer (A/67/L.21). Celui-ci porte sur un grand nombre de questions, notamment en ce qui concerne l'application de la Convention et des accords s'y rapportant, le renforcement des capacités, la sûreté et la sécurité maritimes, la recherche scientifique marine, le milieu marin et les ressources marines.

Nous remercions également M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, d'avoir coordonné les consultations sur le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/67/L.22). Le secteur de la pêche occupe une place importante dans le développement socioéconomique d'un grand nombre de pays, notamment l'Inde. Nous appuyons les efforts concertés que déploie la communauté internationale pour assurer la viabilité des pêches, notamment en adoptant des mesures visant à prévenir et à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur la base d'une mise en œuvre efficace de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et des instruments pertinents au niveau régional, et à prévenir la surpêche. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture joue un rôle crucial dans la conservation des ressources halieutiques et la gestion et le développement des pêches.

Nous remercions aussi l'ensemble du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et plus particulièrement son directeur, M. Tarasenko, pour toutes les dispositions prises en vue de la tenue des réunions et pour leur coopération constructive.

Compte tenu de sa géographie, l'Inde, qui dispose d'une zone côtière étendue et compte un grand nombre d'îles, porte depuis toujours et en permanence un intérêt aux affaires maritimes. Elle est partie à la Convention, à ses accords d'application et à l'Accord sur les stocks de poissons. Nous portons un intérêt certain à toutes les questions relatives aux affaires marines, et nous estimons qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble de continuer à coopérer pleinement dans le cadre des efforts visant à garantir la bonne gestion et l'exploitation durable des océans et des mers.

**M<sup>me</sup> Chigiyal** (Micronésie) (*parle en anglais*) : Les États fédérés de Micronésie s'associent à la déclaration faite par le représentant du Samoa au nom des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à celle faite par le représentant des Palaos au nom des pays du Forum des îles du Pacifique.

En tout premier lieu, ma délégation tient à remercier sincèrement la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de ses travaux importants et de son appui indéfectible au bon déroulement des négociations. Nous remercions également le Secrétaire général de ses rapports annuels détaillés sur les océans et le droit de la mer (A/67/79, A/67/79/Corr.1, A/67/79/Add.1 et A/67/79/Add.2). Nous remercions plus particulièrement les deux coordonnateurs, l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, d'avoir dirigé les consultations sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis (A/67/L.21 et A/67/L.22). Ma délégation est fière de les parrainer.

Cette année marque le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle demeure aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'était il y a 30 ans. De fait, nous avons d'excellentes raisons de célébrer les progrès conséquents accomplis dans les domaines des océans et du droit de la mer. Nous pouvons à juste titre saisir l'occasion qui nous est offerte d'honorer les personnes et les parties qui ont eu la sagesse et la clairvoyance de pousser les nations à adhérer à l'instrument qui est aujourd'hui connu comme la « Constitution des océans ».

La Micronésie fait partie d'un continent bleu. Les océans nous rapprochent et nous font vivre, et leurs ressources nous enrichissent.

Ils font partie intégrante de notre patrie, et les moyens de subsistance, la culture et le mode de vie de nos peuples dépendent d'une économie bleue.

La santé des océans est un sujet croissant de préoccupation. La pollution et la circulation transfrontalière de déchets toxiques ont des effets néfastes sur les océans. Les répercussions négatives des changements climatiques, notamment l'augmentation de la température de l'eau, influent sur les déplacements hors de nos eaux de nos stocks de poissons, et l'acidification des océans entraîne l'érosion de nos récifs coralliens. Les modes de pêche destructeurs – notamment la surpêche et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée – exigent des États qu'ils prennent ensemble de plus grandes mesures coercitives.

Nous devons donc traiter nos océans comme il se doit et les défendre tout aussi vigoureusement. À cet égard, ma délégation invite instamment tous les États Membres à honorer les engagements pris en juin à Rio. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) a affirmé le rôle important de la Convention sur le droit de la mer pour la réalisation d'un développement durable. Nous nous félicitons de l'introduction dans les projets de résolution de cette année de nouveaux éléments qui garantissent la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources.

Ma délégation s'associe à nombre d'autres délégations pour réitérer l'appel lancé à Rio+20 en faveur d'un examen des questions relatives à la diversité biologique dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, lesquelles doivent être réglées au plus tôt par le biais d'un accord de mise en œuvre conclu dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous sommes convaincus que cela donnera des garanties juridiques à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine en haute mer, leur octroyant de ce fait légitimité et crédibilité.

Compte tenu de la vulnérabilité et de la capacité limitée de la Micronésie, petit État insulaire en développement, nous nous réjouissons tout particulièrement de l'accent mis dans les projets de résolution sur la nécessité d'identifier et d'intégrer d'ici à 2014 des stratégies qui aideront les petits États insulaires en développement à renforcer leur capacité de conserver et de gérer durablement leurs ressources halieutiques et d'en tirer profit. Il faut également reconnaître et louer l'invitation faite aux États et aux institutions financières internationales de mettre au point des mécanismes ou instruments financiers spéciaux pour aider les petits États insulaires en développement à renforcer leur capacité nationale d'exploiter les ressources halieutiques.

Dans notre région du Pacifique, nous sommes en tête de file des efforts de préservation de stocks de poissons sains et de protection de notre environnement. Nous avons créé des outils novateurs afin de maintenir nos stocks à un niveau permettant de produire au moins un rendement maximal durable basé sur les meilleures connaissances scientifiques. Nous encourageons nos partenaires à se joindre à nous dans cet effort. Les parties à l'Accord de Nauru ont adopté cette approche responsable et nous engageons les autres régions du monde à faire de même.

En 2014, la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement aura lieu chez notre voisin du Pacifique, l'État indépendant du Samoa. La Micronésie attend avec intérêt les débats sur la façon de mieux relever les défis auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, notamment dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des ressources marines.

Enfin, je tiens à rappeler que nous sommes tous responsables de la santé future de nos océans. Assurer activement l'utilisation, la gestion et la conservation durables des océans de la planète est une obligation non seulement pratique, mais également morale dont nous devons nous acquitter.

**M. Shihab** (Maldives) (*parle en anglais*) : Je suis très heureux de faire cette déclaration aujourd'hui au nom de la délégation des Maldives au titre du point 75 de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer ». Je tiens d'emblée à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son appui continu et de son dévouement à l'égard des questions maritimes.

Les Maldives souhaitent en premier lieu prendre note du débat de cette année sur ce point de l'ordre du jour, qui coïncide avec le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et avec le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ces deux anniversaires nous rappellent l'importance des liens entre ces deux domaines, ainsi que la nécessité de mettre en exergue l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des océans.

Les Maldives, comme nombre d'autres petits États insulaires en développement, sont un État côtier dont l'économie dépend de ses ressources marines. Étant donné que le tourisme et la pêche restent nos deux industries principales, la préservation de nos océans est la base du développement économique,

social et environnemental de notre pays. Nous nous réjouissons de ce que la partie sur les océans et les mers du document final (résolution 66/288, annexe) de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) ait noté l'importance des océans et le cadre juridique fourni par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les dispositions sur le tourisme durable et la protection des récifs coralliens sont particulièrement encourageants, car les Maldives continuent de lutter contre les effets des changements climatiques anthropiques, à savoir l'élévation du niveau des mers, l'érosion côtière, l'acidification des océans et le blanchiment des coraux. Nous demeurons profondément préoccupés par la surpêche, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, les rejets à la mer et les captures accidentelles, la pêche au chalut et autres dégradations de l'habitat, les subventions gouvernementales nuisibles, le manque de gouvernance des pêches, la surcapacité des flottes de pêche et l'appauvrissement de la biodiversité.

Les Maldives accueillent avec satisfaction l'initiative sur les océans, lancée le 12 août par le Secrétaire général en République de Corée, consistant à confier des mandats relatifs aux océans conformes au document final de Rio et qui soient plus cohérents et plus efficaces. Nous espérons que cette initiative permettra à toutes les parties prenantes – nationales et internationales – de collaborer et d'accélérer les progrès en vue de la réalisation de nos objectifs communs. La préservation des océans grâce à leur protection et à leur utilisation durable est d'une importance capitale pour le bien-être de nos générations futures.

Les Maldives sont extrêmement préoccupées par le fait que les efforts internationaux menés actuellement sont insuffisants pour atteindre l'objectif qui consiste à ramener les réserves de poisson à leur niveau de rendement constant maximal à l'horizon 2015, de même que d'autres objectifs tels que l'inversion de la tendance à l'appauvrissement de la biodiversité dans les océans et l'élimination des pratiques de pêche destructrices, comme cela avait été décidé par le Sommet mondial sur le développement durable. Le monde n'a pas atteint l'objectif fixé en 2010 qui était de réduire considérablement le taux d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national. D'après les tendances actuelles, les pertes d'espèces se poursuivront tout au long du siècle avec un risque croissant de menaces alarmantes pour les écosystèmes. C'est pourquoi les Maldives appellent l'ensemble des États Membres à renouveler leur

volonté politique de trouver d'urgence une solution à l'appauvrissement de la biodiversité.

À cet égard, le 28 juin 2011, les Maldives ont fait de l'atoll de Baa une réserve de la biosphère de l'UNESCO. La désignation de l'atoll de Baa en réserve de la biosphère illustre la volonté de la population de le gérer de manière durable en réalisant les trois fonctions de la réserve de la biosphère : conservation, développement durable et apprentissage. De plus, le Président Waheed a annoncé à Rio+20 que nous ferons de l'ensemble des Maldives une réserve de la biosphère d'ici à 2017. Le travail initial nécessaire à la réalisation de cet ambitieux objectif est en cours.

Les Maldives croient que les États doivent s'engager davantage à appliquer les arrangements régionaux sur la gestion des ressources marines, ce qui pourrait renforcer les capacités des organisations régionales de gestion des pêches et leur donner les moyens d'assurer la gestion durable de nos océans. Au vu des stratégies figurant dans le Pacte des océans, nous sommes impatients de voir des résultats qui montrent une augmentation de la gestion durable des ressources marines et une amélioration générale de la santé de nos océans.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/67/79, sur l'importance de l'énergie marine renouvelable. Le rapport souligne le fait que les petits États insulaires en développement sont bien placés pour profiter de la conversion de l'énergie thermique des mers et que depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992, le développement des énergies marines renouvelables est devenu une nécessité. L'appel lancé en faveur du développement d'autres sources d'énergie renouvelable est effectivement une bonne solution pour éviter les changements climatiques et la hausse du cours du pétrole, et répond à un accroissement des exigences énergétiques. Malheureusement, les petits États insulaires en développement comme les Maldives ne disposent pas de ressources suffisantes pour assurer une transition complète vers une économie verte, et ont donc un extrême besoin d'investissements extérieurs pour développer les sources d'énergie renouvelables, qui pourraient soutenir l'écologisation de notre économie. C'est pourquoi nous réitérons notre appel urgent pour obtenir une aide au développement des énergies marines renouvelables.

Enfin, pour les petits États insulaires en développement comme les Maldives, la protection et

l'exploitation durable des ressources marines constituent un élément clef de notre développement durable. C'est désormais un fait reconnu que les océans jouent un rôle dans l'économie de tous les pays du monde. Il est donc inexcusable pour tout État d'ignorer son devoir de veiller à la protection de ces ressources et à leur exploitation durable pour le bien des générations futures.

**M<sup>me</sup> Flores** (Honduras) (*parle en espagnol*) : Nous sommes extrêmement heureux de participer à cet important débat consacré aux océans et au droit de la mer, et ce d'autant plus si l'on considère l'adoption de deux projets de résolution importants sur le sujet (A/67/L.21 et A/67/L.22). Ma délégation, à son tour, tient également à exprimer sa satisfaction de la cérémonie commémorative qui a eu lieu hier à l'occasion du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle nous sommes partie. Nous insistons sur l'importance de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du 10 décembre 1982, relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui, depuis 1995, fixe le régime concernant leur conservation et leur exploitation durable.

Le Honduras réaffirme son appui aux projets de résolution qui seront adoptés aujourd'hui. À cet égard, et dans le but de contribuer à la conservation de notre espèce, nous rappelons qu'en 2011, nous avons déclaré nos eaux nationales sanctuaire pour la protection des requins.

S'agissant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui compte 164 États parties et constitue un système de normes en constante évolution, nous rappelons que ses dispositions sont mises en œuvre avec l'aide de plusieurs organes, notamment l'Autorité internationale des fonds marins, qui permet aux États parties de gérer et de surveiller les activités relatives aux ressources minérales des fonds marins internationaux; le Tribunal international du droit de la mer, dont le siège est à Hambourg, qui règle les différends sur l'interprétation ou l'application de la Convention; et la Commission des limites du plateau continental, qui définit les limites extérieures du plateau continental, quand cette partie immergée du territoire d'un État côtier s'étend à 200 milles marins de son littoral. La Convention, connue sous le nom de constitution des océans, a désigné le fond

des mers et des océans comme patrimoine commun de l'humanité.

Tout en remerciant le Secrétaire général de ses rapports sur ces questions (A/67/79 et A/67/315), je tiens à rappeler le message important qu'il avait transmis lors de la première célébration officielle de la Journée mondiale de l'océan, le 8 juin 2009, sur le thème « Nos océans, notre responsabilité ». Il avait souligné notre devoir individuel et collectif de protéger le milieu marin et de gérer soigneusement ses ressources. La sécurité, la salubrité et la productivité des mers et des océans sont indispensables au bien-être de l'humanité, à la sécurité économique et au développement durable. Ainsi, la paix et la sécurité internationales entre les pays et, bien entendu, entre les États côtiers sont vitales pour le développement socioéconomique de nos peuples. Tout ce qui contribue au développement et à la promotion de la confiance entre les pays et les peuples voisins facilite aussi sans aucun doute le maintien de la paix à laquelle nous aspirons. Pour nous, États Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, la pleine mise en œuvre des normes juridiques internationales relatives aux océans se traduit dans les arrêts de la Cour internationale de Justice. Nous, États épris de paix, recourons sans réserve à ces tribunaux internationaux pour régler nos différends. Respectueux de leurs décisions contraignantes, nous les acceptons sans hésitation.

Je suis heureuse d'informer l'Assemblée qu'au sommet de Managua, le 4 décembre, suite à une réunion présidentielle au niveau régional entre les trois États ayant un intérêt commun dans le golfe de Fonseca – le Honduras, El Salvador et le Nicaragua – nous avons décidé de créer une commission trilatérale dans le but de faire du golfe de Fonseca une zone de paix, de développement durable et de sécurité. Cette commission sera chargée des fonctions suivantes : examiner l'état de mise en œuvre de l'arrêt rendu en 1992 par la Cour internationale de Justice dans l'affaire *El Salvador c. Honduras*; mettre à jour et appliquer le protocole d'action des forces navales dans le Golfe de Fonseca, afin de garantir la paix et la tranquillité dans cette zone; et accélérer la mise en œuvre de la stratégie de développement intégral pour le Golfe de Fonseca, avec la présentation d'une série de projets dans les domaines du développement économique durable, de l'environnement et de la sécurité, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. La commission trilatérale sera présidée par les ministres des affaires étrangères des pays respectifs, qui définiront conjointement la composition des groupes de travail et

présenteront aux Présidents un rapport sous 90 jours. La commission a déclaré à la communauté internationale que toutes les questions relatives au golfe de Fonseca seront traitées par la commission trilatérale qui a été mise en place. La déclaration a été signée par les chefs d'État du Honduras, d'El Salvador et du Nicaragua.

Parmi les défis majeurs auxquels nous sommes confrontés au XXI<sup>e</sup> siècle figurent la protection des océans, qui sont source de vie, les changements climatiques, la pollution, les pratiques de pêche destructrices, l'acidification des océans et la disparition d'espèces marines, entraînant la perte de la biodiversité et détruisant l'écosystème, tout en menaçant la survie et le bien-être de notre planète. Un monde qui aspire à vivre dans l'harmonie doit unir ses efforts et rassembler la volonté politique nécessaire afin de garantir que ses ressources soient exploitées dans un cadre de développement durable pour les océans, un développement équilibré qui préserve le patrimoine marin tout en répondant aux besoins actuels et futurs, tel un héritage laissé aux prochaines générations.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 51/6 en date du 24 octobre 1996, je donne la parole au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins.

**M. Odunton** (Autorité internationale des fonds marins) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de féliciter M. Vuk Jeremić de son élection à la présidence de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. J'ai toute confiance en sa capacité à diriger avec succès les travaux de l'Assemblée jusqu'à leur terme.

Je voudrais me référer aux deux projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale (A/66/L.21 et A/66/L.22) et exprimer ma gratitude aux États Membres pour avoir mentionné le travail de l'Autorité internationale des fonds marins dans le projet de résolution A/67/L.21, notamment dans la partie VI, intitulé « la Zone ». Je suis en outre fort satisfait du rapport très complet du Secrétaire général (A/67/79), qui soumet comme toujours des informations détaillées à notre examen. Je tiens à féliciter la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des efforts exceptionnels qu'elle déploie sans cesse au fil des ans afin de préparer ce rapport.

Le projet de résolution A/67/L.21 accueille favorablement deux réalisations importantes de l'Autorité au cours de l'année 2012. La première de ces réalisations est l'adoption par le Conseil du

règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, au cours de la dix-huitième session de l'Autorité. Je suis heureux d'annoncer que ce règlement a été adopté par consensus, après de longues années de débats et de négociations. Avec l'adoption de ce règlement, le Code d'exploitation minière de l'Autorité régissant la prospection et l'exploration des trois principaux minéraux marins qui se trouvent dans la Zone est finalement au point. J'estime qu'il s'agit d'un jalon important. Depuis que ce règlement a été adopté, deux demandes relatives à l'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ont été présentées. Elles seront examinées par la Commission technique et juridique à sa réunion en février 2013 et ensuite par le Conseil à sa dix-neuvième session en juillet 2013.

La deuxième réalisation notable, également mentionnée au paragraphe 48 du projet de résolution, est la décision du Conseil de l'Autorité approuvant la désignation de neuf zones témoins de préservation du milieu dans le secteur riche en nodules de l'océan Pacifique, qui s'étend sur 1,6 million de milles carrés (soit environ 4 millions de km<sup>2</sup>) et où il est interdit de mener toute activité que ce soit.

Le projet de résolution se réfère également à l'augmentation rapide des activités d'exploration au cours des deux dernières années. En 2012, le Conseil de l'Autorité a approuvé cinq nouvelles demandes relatives à des contrats d'exploration, ce qui porte à 17 le nombre total de contrats d'exploration de la Zone en vigueur. Parmi les demandes approuvées en 2012 figurent des demandes présentées par des entreprises aussi bien publiques que privées patronnées par les États parties suivants : Belgique, France, Kiribati, République de Corée et Royaume-Uni. Je tiens à féliciter ces États et les entités qu'ils ont patronnées de leur décision de se joindre au groupe d'États – dont le nombre ne cesse d'augmenter – qui ont exprimé leur intérêt à mener des activités d'exploration dans les fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale et à promouvoir le développement de ce patrimoine commun de l'humanité.

Comme l'ont prévu les rédacteurs de la Convention, l'Autorité peut passer des contrats avec des États parties, des entreprises d'État patronnées par des États parties ou des intérêts du secteur privé patronnés par des États parties. Les États parties qui patronnent ces entités peuvent être non seulement des pays développés, mais aussi des pays en développement qui tirent parti des

dispositions de la partie XI, dont le but est de garantir un accès égal aux ressources des fonds marins. Il s'agit d'un jalon important qui prouve que le système établi par la Convention et l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie X de la Convention fonctionne bien.

En 2011, l'Autorité a approuvé les premiers contrats d'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Ces contrats ont été accordés à des entités parrainées par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie. Je tiens à informer l'Assemblée que j'ai eu l'honneur, à Moscou le 30 octobre, de signer avec le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie un contrat d'une durée de 15 ans pour l'exploration de sulfures polymétalliques dans la Zone. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Gouvernement et le peuple de la Fédération de Russie de cette important accomplissement.

Suite à l'accélération du rythme des activités menées dans la Zone, l'Autorité aura beaucoup à faire pour s'acquitter de sa responsabilité de gérer les ressources de la Zone au profit de l'humanité tout entière. Il faudra notamment définir des conditions financières justes et raisonnables pour l'exploitation future des minéraux. Par conséquent, il importe plus que jamais que tous les États parties assistent aux réunions annuelles de l'Assemblée et du Conseil et participent pleinement à tous les aspects des travaux de l'Autorité. J'escompte donc la participation la plus large possible de tous les membres de l'Autorité à sa dix-neuvième session, en juillet 2013.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 54/195 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1999, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

**M. Cohen** (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources) (*parle en anglais*) : L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) se félicite des projets de résolution soumis cette année à l'examen de l'Assemblée générale (A/66/L.21 et A/66/L.22).

Nous nous sommes félicités de ce que les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau, réunis à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, avec la pleine participation de la société civile, aient renouvelé leur engagement en

faveur du développement durable et de la promotion d'un avenir durable sur les plans économique, social et environnemental, pour notre planète comme pour les générations actuelles et futures. Le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté par les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau à Rio et approuvé ultérieurement par l'Assemblée générale dans la résolution 66/288, comporte de nombreux paragraphes importants relatifs aux océans du monde. Ce document indique que les océans, les mers et les zones littorales sont une partie intégrante et essentielle de l'écosystème de la Terre. Ce document souligne également l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce à leur contribution s'agissant d'éradiquer la pauvreté, d'assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et de créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique.

Les dirigeants mondiaux se sont engagés à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Ils se sont aussi engagés à appliquer efficacement une démarche écosystémique et une approche de précaution dans la gestion des océans. Ils ont également déclaré qu'il importait de renforcer les capacités des pays en développement afin qu'ils soient en mesure de tirer parti de la conservation et de l'exploitation durable des océans et des mers et de leurs ressources.

Les membres de l'UICN se sont réunis cette année du 6 au 15 septembre à Jeju, en République de Corée, à l'occasion du Congrès mondial de la nature et ont adopté des résolutions et des recommandations qui guideront les activités de l'Union au cours des quatre prochaines années. Dans la Déclaration de Jeju, intitulée « Nature+ : Vers une nouvelle ère prônant la conservation, la durabilité et les solutions fondées sur la nature », il est noté que la conservation de la diversité biologique revêt une importance capitale pour la vie des êtres humains. Ce document indique également que la nature est une grande part de la solution à certains des défis les plus urgents de notre planète, comme le changement climatique, l'énergie durable, la sécurité alimentaire et le développement économique et social.

Les solutions fondées sur la nature s'appuient sur la contribution prouvée d'écosystèmes divers et bien gérés pour accroître la résilience des humains, et offrir à tous des opportunités de développement supplémentaires. À Jeju, les membres de l'Union ont adopté plusieurs résolutions relatives aux océans, à leur conservation, à leur gestion et à leur exploitation équitable et durable.

Le document « L'avenir que nous voulons » souligne l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées en dehors des juridictions nationales. Les dirigeants et les gouvernements se sont engagés à s'appuyer sur les travaux menés par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale pour s'attaquer à cette question d'urgence, avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention.

À Jeju, les membres de l'UICN ont appelé les États à combler les lacunes dont souffre la gouvernance des océans afin de protéger et conserver la diversité biologique dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale par la négociation d'un nouvel accord d'application pour protéger la biodiversité en haute mer. Un tel accord pourrait identifier, désigner et gérer efficacement un réseau mondial vaste, adéquat et représentatif d'aires marines protégées en haute mer, incluant des réserves et d'autres mesures de gestion spatiale efficaces. Il pourrait solliciter des évaluations d'impact environnemental et évaluations environnementales stratégiques préliminaires et complètes, qui s'associeront à la surveillance actuelle de l'environnement marin. Il pourrait garantir l'accès et la diffusion de l'information et la transparence dans les processus décisionnaires. Il pourrait réfléchir à la question du partage des avantages issus des ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà des juridictions nationales et demander l'application du principe de précaution tel qu'énoncé sous le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de l'approche fondée sur les écosystèmes en matière de prise de décisions et de gestion. Il pourrait faire en sorte que le suivi, le contrôle, la surveillance, et les mesures de conformité et d'application soient mis en place efficacement afin

d'encourager la conservation à long terme et l'utilisation durable de la diversité biologique en haute mer.

Dans « L'avenir que nous voulons », il est pris note avec préoccupation du fait que la santé des océans et de la biodiversité marine est compromise par la pollution marine, notamment en raison de la présence de déchets principalement plastiques, de polluants organiques persistants, de métaux lourds et de composés azotés rejetés par diverses sources marines et terrestres. Les dirigeants se sont engagés à agir pour réduire de façon importante les déchets marins d'ici à 2025 afin de limiter les dommages causés aux milieux littoraux et marins.

Ma délégation espère que des réductions importantes seront obtenues bien avant cette date afin de protéger le milieu marin et sa biodiversité. À cet égard, je fais observer que le Partenariat mondial pour les océans, établi par la Banque mondiale et auquel l'UICN participe, s'emploiera à réduire la pollution pour qu'elle tombe à des niveaux qui ne nuisent pas au fonctionnement de l'écosystème et à la biodiversité, et appuiera la mise en œuvre du programme d'action mondial visant à réduire la pollution, en particulier les déchets marins, les eaux usées et les nutriments excédentaires.

Dans « L'avenir que nous voulons », il est pris note avec inquiétude des incidences de l'acidification des océans et du changement climatique sur les ressources et les écosystèmes marins et côtiers. Le document réaffirme la nécessité de coopérer pour empêcher que le phénomène de l'acidification des océans se poursuive et pour améliorer la résilience des écosystèmes marins et des populations qui en dépendent pour survivre, et nous rappelons qu'il est nécessaire de promouvoir la recherche scientifique marine, ainsi que le suivi et l'observation de l'acidification des océans et des écosystèmes particulièrement vulnérables. À cet égard, ma délégation souligne qu'il est important de protéger les récifs coralliens et les puits de carbone bleu tels que les mangroves, les herbiers à phanérogames et les marais salants, par une application rigoureuse de la gestion écosystémique aux zones côtières et marines, la création de réseaux solides de zones marines protégées et une planification efficace de l'espace maritime. Nous nous félicitons que les incidences de l'acidification des océans sur le milieu marin, y compris ses incidences socioéconomiques, soient examinées l'année prochaine dans le cadre du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Le document « L'avenir que nous voulons » aborde également diverses questions importantes liées

aux pêches. Ma délégation appelle à prendre des mesures immédiates pour atteindre l'objectif défini dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui est de maintenir ou restaurer d'ici à 2015 tous les stocks de poissons à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable. Pour y parvenir – ou même pour se rapprocher de cet objectif – il faut agir immédiatement, notamment en réduisant ou en suspendant les prises et les activités de pêche en fonction de l'état des stocks. Nous notons qu'il faut également gérer avec soin les prises accessoires, les rejets en mer et les autres incidences négatives de l'industrie de la pêche sur les écosystèmes, y compris en recourant efficacement aux études d'impact. Il faut protéger les écosystèmes marins vulnérables des impacts négatifs sensibles. Toutes les activités de pêche devraient donner lieu à la collecte et au partage des données, pour permettre une bonne évaluation de leurs effets sur le milieu marin et fournir des conseils scientifiques pour les futures activités. Les États devraient supprimer les subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surpêche, ces activités n'étant pas viables.

Dans « L'avenir que nous voulons », les dirigeants conviennent de la nécessité pour les organisations régionales de gestion des pêches d'être transparentes et de rendre des comptes. Saluant les efforts faits par certaines d'entre elles pour entreprendre des études de performance indépendantes, ma délégation demande à chacune d'elles d'effectuer ce type d'étude et d'en rendre publics les résultats, ainsi que toute mesure liée à ces résultats. L'Assemblée générale pourrait envisager d'examiner la pertinence et les résultats de ces études et de fournir des conseils sur la façon de les enrichir et améliorer.

Dans « L'avenir que nous voulons », les dirigeants affirment qu'il importe d'adopter des mesures de conservation dans des zones spécifiques, y compris des aires marines protégées. L'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité énonce ce qui suit :

« D'ici à 2020, [...] 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone. »

Les membres de l'UICN ont souligné à Jeju qu'il est important d'atteindre cet objectif, par la création de

réseaux représentatifs d'aires marines protégées, allant des réserves où la pêche est interdite aux zones à usage multiple, dans lesquelles les pressions que l'extraction exerce sur les espèces et habitats marins sont réduites le plus possible, conformément au droit international, y compris le droit international coutumier, tel que cela est indiqué dans la Convention et en se fondant sur les données scientifiques les plus fiables disponibles. Ils ont également souligné l'importance de mettre au point d'autres outils de gestion et de protection efficaces pour compléter ces efforts dans les océans, dans des zones relevant ou non de la juridiction nationale, selon qu'il conviendra.

À Jeju, les membres de l'UICN ont salué les progrès réalisés vers l'achèvement de la première évaluation intégrée mondiale de l'état du milieu marin d'ici à 2014, et se sont félicités du partage des informations, des données et des meilleures pratiques dans le cadre de ce processus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 75 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/67/L.21 et A/67/L.22.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela.

**M<sup>me</sup> Díaz Mendoza** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite parler du projet de résolution publié sous la cote A/67/L.21, relatif aux océans et au droit de la mer, soumis à l'examen de l'Assemblée générale au titre du point 75 a) de l'ordre du jour.

Je saisis cette occasion pour rappeler une nouvelle fois que le Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est pourquoi les normes mentionnées dans l'instrument, notamment celles que l'on pourrait considérer comme relevant du droit coutumier, ne nous sont pas opposables, sauf celles que la République bolivarienne du Venezuela a expressément reconnues. Aujourd'hui, nous réaffirmons que le Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, car il ne peut pas

violer des principes et droits fondamentaux auxquels il adhère, et qui sont toujours en vigueur et pertinents aujourd'hui.

Le Venezuela respecte ses obligations internationales au titre du droit de la mer, plaide en faveur d'un développement global du droit de la mer dans une perspective d'équité et insiste pour que toutes les négociations autour de ce thème reflètent des critères et principes liés au droit à un développement durable et à la préservation et à l'exploitation durable du milieu marin et de ses ressources pour les générations futures. Dans cet esprit, la délégation que je représente a coopéré aux efforts destinés à promouvoir la coordination sur les questions liées aux océans et au droit de la mer, conformément au droit international, et, dans ce sens, a participé de manière constructive aux consultations portant sur le présent projet de résolution.

Cela étant, et en dépit des efforts et de la souplesse dont ont fait preuve certaines délégations afin que le texte du projet de résolution tienne compte des préoccupations et intérêts de tous les États Membres de l'Organisation, ainsi que de la liberté juridique des États qui ne sont pas parties à la Convention, le texte auquel a abouti le Processus consultatif informel ouvert à tous, qui a été récemment mené à terme, ne reflète pas le consensus de tous les Membres de l'ONU s'agissant des thèmes liés aux océans et au droit de la mer. En particulier, il n'a pas été possible d'intégrer dans le texte les questions qui pourraient toucher aux intérêts sensibles de la République bolivarienne du Venezuela.

En conséquence, par cette déclaration, ma délégation confirme sa position historique au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, position qu'elle a maintenue dans diverses enceintes internationales, et selon laquelle ledit instrument ne doit pas être considéré comme le seul cadre juridique qui aspire à régir toutes les activités liées aux océans et aux mers, pas plus qu'il ne saurait être qualifié d'instrument à caractère universel. De ce fait, la République bolivarienne du Venezuela estime que, bien que le texte dont nous sommes saisis présente des éléments satisfaisants pour notre délégation, il contient également des éléments qui avaient à l'époque conduit mon pays à émettre des réserves sur le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) (résolution 66/288, annexe), notamment les thèmes portant sur la biodiversité marine, abordés dans le présent projet de résolution à la partie XI, et en particulier dans les articles 181 et 183.

À cet égard, notre pays accorde la plus haute importance au fait que l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale soit régie par un instrument international spécifique et distinct de la Convention sur le droit de la mer et de la Convention sur la diversité biologique. Dans ce sens, ma délégation nourrit l'espoir que les décisions futures sur ce thème particulier, notamment la négociation d'un instrument multilatéral éventuel, seront guidées par un esprit d'inclusion.

La délégation de la République bolivarienne du Venezuela réitère les arguments exprimés au cours du récent Processus consultatif, arguments étroitement liés aux raisons qui ont empêché et empêchent toujours mon pays d'adhérer à la Convention. À cet égard, le fait que mon pays n'avait soulevé aucune objection à aux textes adoptés à la Conférence Rio+20, ou qu'il ne s'oppose pas à d'autres aspects abordés dans le présent projet de résolution, ne saurait être interprété comme un changement de position de mon pays s'agissant de la Convention, notamment sa pertinence concernant la définition d'un éventuel régime juridique applicable aux ressources marines dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Enfin, l'absence de consensus sur diverses questions abordées dans le présent projet de résolution, sans parler des pratiques contraires à la jurisprudence, indiquent qu'il est nécessaire d'envisager l'actualisation future des termes de la Convention, y compris la révision des questions qui l'empêchent de jouir d'une adhésion véritablement universelle. Des situations nouvelles se sont fait jour, sur lesquelles elle doit se pencher; et l'extension forcée des principes, normes, critères et procédures de la Convention s'est révélée pour le moins insuffisante, pour ne pas dire contre-productive. Cela a pesé sur l'évolution d'un régime qui devrait régler les questions contemporaines les plus importantes du droit de la mer et des océans de manière équilibrée, équitable et inclusive.

Au regard de tout les éléments précités, la République bolivarienne du Venezuela s'abstiendra dans le vote et demande que la présente déclaration soit publiée en tant que document officiel.

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/67/L.21, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/67/L.21, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Argentine, Barbade, Belgique, Cameroun, Chili, Équateur, États-Unis d'Amérique, Grèce, Honduras, Indonésie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Philippines, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Samoa, Slovénie, Suède, Tonga et Ukraine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Koweït, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie,

Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Turquie

*S'abstiennent :*

Colombie, El Salvador, République dominicaine, Venezuela (République bolivarienne du)

*Par 125 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/67/L.21 est adopté (résolution 67/78).*

[La délégation de la Grèce a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/67/L.22, intitulé « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/67/L.22, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Barbade, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Grèce, Honduras, Madagascar, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Philippines, Portugal, République de Moldova, Samoa, Slovénie, Tonga et Ukraine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.22?

*Le projet de résolution A/67/L.22 est adopté (résolution 67/79).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de

vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Díaz Mendoza** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela souhaite faire part de ses commentaires sur la résolution 67/79, que l'Assemblée générale vient d'adopter au titre du point 75 b) de l'ordre du jour, intitulé « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes ».

Le sujet de la viabilité des pêches est une priorité aux yeux de ma délégation et représente un secteur qui revêt une grande importance. C'est pourquoi des initiatives d'envergure ont été entreprises en vue de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes de conservation, de protection et de gestion des ressources biologiques marines dans le cadre législatif national, en vue d'harmoniser l'ordre juridique et les critères appliqués dans ce domaine par les pays de la région.

La République bolivarienne du Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Les normes de ces instruments internationaux ne lui sont pas non plus opposables, sauf celles que la République bolivarienne du Venezuela a expressément reconnues ou pourrait reconnaître à l'avenir.

Cependant, par souci de préserver le consensus, ma délégation ne s'est pas opposée à la résolution sur la viabilité des pêches adoptée aujourd'hui. La République bolivarienne du Venezuela réaffirme néanmoins sa position établie en ce qui concerne la Convention et les accords connexes. C'est la raison pour laquelle nous avons exprimé des réserves quant au contenu de la résolution.

**M. Martinsen** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Notre explication de vote porte sur la résolution 67/79, sur la viabilité des pêches. Si l'Argentine s'est associée au consensus sur l'adoption de la résolution, je tiens à signaler une nouvelle fois qu'aucune des recommandations qui figurent dans le texte ne peut être interprétée comme signifiant que les dispositions de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs peuvent être considérées comme contraignantes pour les États qui n'ont pas explicitement exprimé leur volonté d'honorer les obligations contractées en vertu de l'Accord.

La résolution que nous venons d'adopter contient des paragraphes relatifs à l'application des recommandations de la Conférence d'examen de l'Accord. L'Argentine réaffirme que ces recommandations ne peuvent être considérées comme opposables, même en tant que recommandations, aux États non parties à l'Accord. Ceci revêt une importance particulière pour les États, comme l'Argentine, qui se sont dissociés de ces recommandations. En conséquence, comme elle l'a fait à la soixante-sixième session, l'Argentine se dissocie du consensus dégagé à l'Assemblée en ce qui concerne les paragraphes de la résolution portant sur les recommandations de la Conférence d'examen de l'Accord de 1995.

Dans le même temps, l'Argentine tient à souligner que le droit international en vigueur n'autorise ni les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches ni leurs États membres à adopter des mesures concernant des navires dont l'État du pavillon n'est pas membre de ces organisation ou arrangements ou n'a pas expressément consenti à ce que ces mesures soient appliquées aux navires battant son pavillon. Rien dans les résolutions de l'Assemblée générale, y compris celle qui vient d'être adoptée, ne peut être interprété comme étant contraire à cette conclusion.

En outre, les mesures de conservation, l'intensification de la recherche scientifique ou toute autre activité recommandée dans les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 61/105, doivent être mises en œuvre dans le cadre irremplaçable du droit international de la mer déjà en vigueur, comme le reflète la Convention, notamment dans son article 77

et sa partie XIII. L'application de ces résolutions ne saurait donc être invoquée comme justification pour ignorer ou nier les droits établis dans la Convention, et rien dans la résolution adoptée aujourd'hui ou dans les autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale n'est de nature à porter atteinte aux droits souverains des États côtiers sur leur plateau continental ni à l'exercice par les États côtiers de leur juridiction sur ledit plateau continental au regard du droit international.

Le paragraphe 137 de la résolution que nous venons d'adopter contient un rappel très pertinent de ce concept, qui a déjà été mentionné dans la résolution 64/72 et les résolutions subséquentes. Dans cet esprit, le paragraphe 138 reconnaît que les États côtiers, notamment l'Argentine, ont adopté des mesures de conservation à leur plateau continental pour faire face aux effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et déploient des efforts pour faire respecter ces mesures.

Enfin, nous réaffirmons que les divergences croissantes concernant le contenu de la résolution sur la viabilité des pêches compromettent gravement la possibilité que celle-ci soit adoptée par consensus aux prochaines sessions.

**M. Şahinol** (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a voté contre la résolution 67/78, intitulée « Les océans et le droit de la mer » et adoptée au titre du point 75 a) de l'ordre du jour. Je souhaite rappeler que les raisons qui ont empêché la Turquie de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer demeurent valides. La Turquie appuie les efforts internationaux visant à mettre en place un régime maritime fondé sur le principe d'équité qui soit acceptable pour tous les États.

Cependant, selon nous, la Convention ne fournit pas de garanties suffisantes en ce qui concerne les situations géographiques particulières et, en conséquence, elle ne tient pas compte des divergences d'intérêts et de sensibilités liées à des circonstances particulières. Par ailleurs, la Convention n'autorise pas les États à émettre des réserves sur ses articles. Même si nous approuvons l'objectif général de la Convention et la plupart de ses dispositions, nous ne pouvons y adhérer du fait de ces lacunes importantes. Cela étant, nous ne pouvons pas appuyer une résolution qui appelle les États à devenir parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à aligner leur législation nationale sur ses dispositions.

Quant à la résolution 67/79 sur la viabilité des pêches, adoptée au titre du point 75 b) de l'ordre du jour, je tiens à signaler que la Turquie est attachée à la conservation, la gestion et l'exploitation durable des ressources biologiques marines, et accorde une grande importance à la coopération régionale en la matière. Dans ce contexte, la Turquie a appuyé la résolution, mais nous nous dissociions des références faites dans la résolution aux instruments auxquels la Turquie n'est pas partie. Il ne faut donc pas voir dans ces références une modification quelconque de la position juridique de la Turquie vis-à-vis de ces instruments.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 75 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b)?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h 5.*